



AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Nous avons l'honneur de vous informer que la date limite de dépôt des offres relatives à l'appel d'offres n° 05/2026 portant sur les « Travaux de réhabilitation des blocs administratifs et pédagogiques de la Faculté de Technologie de l'Université de Béjaïa » est fixée au **jeudi 23/07/2026 à 12h00**.

Remarque :

Afin de pouvoir vous contacter dans les meilleures conditions, nous vous prions de bien vouloir nous communiquer les coordonnées suivantes :

- Adresse du siège de l'entreprise ;
- Numéro de téléphone fixe et mobile ;
- Adresse électronique.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة عبد الرحمان ميرة بجاية
كلية التكنولوجيا

رقم التعريف الجبائي: 408020000060031

إعلان مناقصة وطنية مفتوحة مع اشتراط قدرات دنيا رقم 2026/ 05

تطرح جامعة عبد الرحمان ميرة بجاية إعلان مناقصة وطنية مفتوحة مع اشتراط قدرات دنيا رقم 2026/05 والمتعلقة ب:
« Travaux de Réhabilitation des Blocs Administratifs et Pédagogiques de la Faculté de Technologie, Université de Bejaia ».

هذه المناقصة موجهة الى جميع المؤسسات الحائزة على شهادة التأهيل والتصنيف المهني في البناء "الصف III وما فوق"

- المهارات المهنية: أن يكون قد نفذ على الأقل مشروع واحد في هذا المجال مبررة بشهادة حسن التنفيذ بمبلغ لا يقل عن 9 000 000,00 دج، صادرة عن جهة عامة خلال السنوات العشر الماضية والسنة الحالية، الشرط المطلوب ومعيار الاستبعاد.

- القدرات المالية: تحقيق رقم أعمال متوسط خلال السنوات الثلاث الأخيرة يفوق أو يساوي 5 000 000,00 دج مبرر بنموذج C20 الصادر عن السلطات الضريبية.

وعلى العارضين المهتمين بهذا الطلب يمكنهم سحب دفتر الشروط من الأمانة العامة لكلية التكنولوجيا رقم الهاتف 034 81 37 16 قطب تارقة اوزمور طريق تارقة اوزمور بجاية 06000.

تقديم العروض يجب أن يكون موافقا للشروط المحددة في التعليمات للعارضين بدفتر الشروط، ومكون من ملف الترشيح، عرض تقني وعرض مالي ويكون مرفقا بالوثائق المطلوبة في دفتر الشروط المادة 11 الصفحة 14 و15 في العرض التقني.
يوضع ملف الترشيح، العرض التقني والعرض المالي في أظرفة منفصلة ومقفلة بإحكام يبين كل منها تسمية المؤسسة ومرجع طلب العروض وموضوعه وتتضمن: عبارة ملف الترشيح أو عرض تقني أو عرض مالي حسب الحالة وتوضع هذه الأظرفة الثلاثة في ظرف آخر مقفل بإحكام ومغفل لا يحمل أي عبارة سوى عبارة:

"لايفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة وتقييم العروض"

مناقصة وطنية مفتوحة مع اشتراط قدرات دنيا رقم 2026/05

« Travaux de Réhabilitation des Blocs Administratifs et Pédagogiques de la Faculté de Technologie, Université de Bejaia ».

حددت مدة تحضير العروض ب خمسة عشر يوم (15) يوما ابتداء من أول ظهور هذا الإعلان في الجرائد الوطنية أو النشرة الرسمية لصفقات المتعامل العمومي

يتوافق آخر أجل لإيداع العروض مع آخر أجل لتحضير العروض قبل ال ساعة 12 صباحا و 00 د

في حالة ما إذا توافق هذا اليوم مع أحد أيام العطلة، تؤجل جلسة فتح الأظرفة الى اليوم الموالي.

تودع العروض لدى الأمانة العامة لكلية التكنولوجيا رقم الهاتف 034 81 37 16 قطب تارقة اوزمور طريق تارقة اوزمور بجاية 06000.

يتم فتح الأظرفة في جلسة علنية تعقد في آخر يوم محدد لتحضير العروض على الساعة 13 و 30 د مساءا بقاعة الاجتماعات لكلية التكنولوجيا رقم الهاتف 034 81 37 16 قطب تارقة اوزمور طريق تارقة اوزمور بجاية 06000.

يبقى المتعهدون ملزمين بعروضهم لمدة (105) يوما ابتداء من تاريخ فتح الأظرفة.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA- BEJAIA-
FACULTE DE TECHNOLOGIE

NIF : 408020000060031

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N° 05/2026

L'université A. MIRA de Bejaia lance un avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales **n° 05/2026** pour « **Travaux de Réhabilitation des Blocs Administratifs et Pédagogiques de la Faculté de Technologie, Université de Bejaia** ».

L'appel d'offres s'adresse à toutes les entreprises titulaires du certificat de qualification et de classification professionnelle en Bâtiment en cours de validité « **Catégorie III et plus** ».

- **Références professionnelles** : avoir réalisé au moins un projet dans le domaine de Bâtiment, justifié par une attestation de bonne exécution d'un montant de **9 000 000,00 DA minimum, délivrée** par le maître d'ouvrage public durant les (Dix) 10 dernières années et l'année en cours, **condition exigée et critère d'élimination**.

- **Capacités financières** : ayant réalisé un chiffre d'affaires moyen des trois dernières années supérieur ou égale à **5 000 000,00 DA**, justifié par le **C20** délivré par les services des impôts.

Les candidats intéressés peuvent retirer le cahier des charges, auprès du **Secrétariat général de la faculté de Technologie (3^{ème} étage- Tél 034 81 37 16) (Campus Targua Ouzemour). Route de targua Ouzemour Bejaia 06000.**

La présentation de la soumission doit être conforme aux conditions fixées par l'instruction aux soumissionnaires du cahier des charges.

Le **dossier de candidature, l'offre technique** et l'**offre financière**, doivent être obligatoirement accompagnées des pièces citées dans le cahier des charges ; **Article n° 11 pages n° 14 et 15** de l'offre technique, sous une enveloppe principale cachetée et anonyme ne comportant aucune inscription extérieure autre que la mention suivante :

A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES n° 05/2026
« Travaux de Réhabilitation des Blocs Administratifs et Pédagogiques de la Faculté de Technologie, Université de Bejaia ».

Cette enveloppe principale abritera les Trois (03) enveloppes séparées et cachetées indiquant dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de l'appel d'offres ainsi que la mention :

« **DOSSIER DE CANDIDATURE** », « **OFFRE TECHNIQUE** », « **OFFRE FINANCIERE** »

Le délai de préparation des offres est fixé à **quinze jours (15) jours** à compter de la date de la première parution de l'appel d'offres dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP.

La date et l'heure de dépôt des offres est fixée au **15^{ème} jour** avant 12h 00.

Dans le cas où ce jour coïncide avec un jour de repos légal, la date limite est prorogée au jour ouvrable suivant.

Les offres devront être déposées auprès **Secrétariat Général de la Faculté de Technologie (3^{ème} étage) Tél 034 81 37 16 (Campus Targua Ouzemour). Route de targua Ouzemour Bejaia 06000.**

L'ouverture des plis se fera en séance publique le dernier jour de préparation des offres à **13H30** au siège de la **Faculté de Technologie; salle de réunion**.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant **105 jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Université A. Mira de Béjaia
Faculté de Technologie

CAHIER DES CHARGES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES
MINIMALES N° **05** /2026
RELATIF A :

« TRAVAUX DE REHABILITATION DES BLOCS
ADMINISTRATIFS ET PEDAGOGIQUES DE LA FACULTE DE
TECHNOLOGIE, UNIVERSITE DE BEJAIA »

DOSSIER DE CANDIDATURE

2026



DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit contenir :

- Une déclaration de candidature (**renseignée, signée et cachetée**).
- Une déclaration de probité (**renseignée, signée et cachetée**).
- Le statut pour les sociétés (copie).
- Le registre de commerce électronique lié à l'activité.
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise
- Certificat de qualification et de classification professionnelle catégorie **III et plus** dans la spécialité de bâtiment en cours de validité (copie).
- Les bilans des trois dernières années visés par l'administration fiscale.
- Le C20 faisant ressortir le chiffre d'affaire des trois (03) dernières années.
- Les références bancaires (copies)
- L'attestation de dépôt des comptes sociaux pour les sociétés (copie).
- Moyens matériels doivent être justifiés par un rapport d'expertise établi par un expert en risque industriel ou automobile, et/ou un huissier de justice, datés de moins d'une année à la date de l'ouverture des plis. Le matériel roulant doit être justifié par les cartes grises et police d'assurance ; suivant le mémoire technique justificatif signé et cacheté.
- Moyens humains pour justifiés par les diplômes et les affiliations d'assurance (pour le personnel d'encadrement), pour les ouvriers (des déclarations CNAS) ; Suivant le mémoire technique justificatif signé et cacheté.



-- DECLARATION DE CANDIDATURE --

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Faculté de Technologie - Université Abderrahmane Mira de Béjaia.**
Représentée par le Professeur BRADAI Mohand Amokrane, Doyen.

2/Objet du marché public : « Travaux de Réhabilitation des Blocs Administratifs et Pédagogiques de la Faculté de Technologie, Université De Bejaia ».

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

.....
.....
.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:
.....
agissant :

En son nom et pour son compte. ☐

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente. ☐

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul ☐ :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:
.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social:



4-2/ Candidat ou soumissionnaire membre d'un groupement momentané d'entreprises ☐ :

Le groupement est : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non ☐ Oui ☐

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

-Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que Toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ☐ ou ;

-Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ☐ ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

.....
.....
.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des



congrés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Non ☐ Oui ☐

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

-est inscrit au registre de commerce ☐ ou,
-est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ☐ ou,
-détient la carte professionnelle d'artisan ☐ ou,
-est dans une autre situation ☐ (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :
....., délivré par le
..... pour les entreprises de droit algérien et les entreprises ayant déjà exercé en
Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non ☐ Oui ☐

Dans la négative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non ☐ Oui ☐

Dans la négative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision)

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

..... ;
..... ;
..... ;
..... ;
..... ;



Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

- la société a réalisé pendant (Indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en lettres, en chiffres et en hors taxes)

dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



-- DECLARATION DE PROBITE --

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Faculté de Technologie - Université Abderrahmane Mira de Béjaia.**
Représentée par le Professeur BRADAI Mohand Amokrane, Doyen.

2/Objet du marché public : « Travaux de Réhabilitation des Blocs Administratifs et Pédagogiques de la Faculté de Technologie, Université de Bejaia ».

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :
..... agissant:

☐ En son nom et pour son compte.

☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :
.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
.....

Forme juridique de la société :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non ☐ Oui ☐

Dans la négative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :
.....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un

avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Université A. Mira de Bejaia
Faculté de Technologie

CAHIER DES CHARGES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES
MINIMALES N° **05**.../2026
RELATIF A :

« TRAVAUX DE REHABILITATION DES BLOCS
ADMINISTRATIFS ET PEDAGOGIQUES DE LA FACULTE DE
TECHNOLOGIE, UNIVERSITE DE BEJAIA »

OFFRE TECHNIQUE

2026

Université A/ Mira Béjaia
Commissions des Marches
CAHIER DES CHARGES
APPROUVÉ
Le. **14/06/2026**
Sous le N° **05/2026**

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

PARTIE : 01

Déclarations à souscrire

CHAPITRE I : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

- **Article 01** : Objet de cahier des charges
- **Article 02** : Soumissionnaires admis à concourir
- **Article 03** : Soumissionnaires exclus de la participation au présent appel d'offres
- **Article 04** : Visite du site des travaux.
- **Article 05** : Vérification des capacités des soumissionnaires
- **Article 06** : Prestations et services admissibles
- **Article 07** : Publication de l'avis d'appel d'offres
- **Article 08** : Retrait du cahier des charges et frais de soumission
- **Article 09** : Éclaircissement apporté au dossier d'appel d'offres
- **Article 10** : Modification au dossier d'appel d'offres

CHAPITRE II : PRÉPARATION ET PRESENTATION DES OFFRES

- **Article 11** : Contenu du dossier de l'appel d'offres
- **Article 12** : Présentation des offres
- **Article 13** : Langue de l'offre
- **Article 14** : Délai de préparation des offres
- **Article 15** : Dépôt des offres
- **Article 16** : Délai de validité des offres
- **Article 17** : Forme et signature de l'offre

CHAPITRE III : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- **Article 18** : Ouverture des plis par le maître de l'ouvrage
- **Article 19** : Procédures d'évaluation des offres
- **Article 20** : Méthodologie d'évaluation de l'offre technique et système de notation
- **Article 21** : Evaluation de l'offre financière
- **Article 22** : Négociation avec le soumissionnaire

CHAPITRE IV : ATTRIBUTION DU MARCHE

- **Article 23** : Critère d'attribution du marché
- **Article 24** : Cas de désistement
- **Article 25** : Infructuosité et annulation de l'appel d'offres
- **Article 26** : Attribution provisoire du marché
- **Article 27** : Droit de recours
- **Article 28** : Acceptation des clauses de cahier des charges

Mémoires Techniques.



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE - I - : {Dispositions générales}

- **Article 01** – Identification des parties contractantes
- **Article 02** - Objet du cahier des charges
- **Article 03** - Mode de passation de cahier des charges
- **Article 04** - Pièces contractuelles
- **Article 05** – Qualification de l'entreprise
- **Article 06** – Montant de l'offre
- **Article 07** – Délai de réalisation des travaux
- **Article 08** - Domiciliation bancaire
- **Article 09** - Domiciliation de l'entreprise
- **Article 10** – Désignation du maître de l'œuvre
- **Article 11** – Textes et références applicables

CHAPITRE - II - : {Dispositions Techniques}

- **Article 12** – Description des travaux
- **Article 13** – Conditions générales d'exécution
- **Article 14** – Connaissance des lieux
- **Article 15** – Moyens humains et matériels
- **Article 16** – Installation de chantier
- **Article 17** – Organisation du chantier
- **Article 18** – Protection de chantier
- **Article 19** – Hygiène et sécurité du chantier
- **Article 20** – Règlement des voiries
- **Article 21** – Obligations de service co-contractant
- **Article 22** – Rapport entre le service co-contractant et le service contractant et l'utilisateur
- **Article 23** – Calendrier général des travaux
- **Article 24** – Intervention du bureau de contrôle
- **Article 25** – Etudes techniques du projet.
- **Article 26** – Suivi des travaux
- **Article 27** – Qualités des travaux
- **Article 28** – Qualité et normes des matériaux utilisés
- **Article 29** – Mode de paiement
- **Article 30** – Modification ou variation dans la masse des travaux
- **Article 31** – Travaux supplémentaires et imprévus
- **Article 32** – Sous-traitance
- **Article 33** – Nettoyage et règlement du chantier

CHAPITRE - III - : {Dispositions financières}

- **Article 34** – Définition des prix unitaires
- **Article 35** – Mode d'évaluation
- **Article 36** - Avances forfaitaires
- **Article 37** – Avances sur approvisionnement



- **Article 38** – Avenants
- **Article 39** – Actualisation des prix
- **Article 40** – Révision des prix
- **Article 41** – Pénalités de retard
- **Article 42** – Intérêts moratoires
- **Article 43** – Caution de bonne exécution et caution de garantie.

CHAPITRE - IV - : {Dispositions particulières}

- **Article 44** – Assurances tous risques chantier
- **Article 45** – Assurances responsabilité civile d'exploitation et responsabilité civile décennale
- **Article 46** – Modifications proposées par le maître de l'ouvrage
- **Article 47** – Réception provisoire des travaux
- **Article 48** – Réception définitive des ouvrages
- **Article 49** – Nantissement
- **Article 50** – Mesures coercitives (Article 35 du CCAG)
- **Article 51** – Résiliation unilatérale
- **Article 52** – Résiliation contractuelles
- **Article 53** – Conséquences de la résiliation
- **Article 54** – Règlement en cas d'arrêt des travaux ou de résiliation du marché
- **Article 55** – Règlement des litiges
- **Article 56** – Force majeure
- **Article 57** – Vices de construction
- **Article 58** – Défaillance de l'entreprise
- **Article 59** – Lutte contre la corruption
- **Article 60** – Timbre d'enregistrement
- **Article 61** – Notification
- **Article 62** – Nombre d'exemplaires
- **Article 63** – Entrée en vigueur



DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

Faculté de Technologie - Université Abderrahmane Mira de Béjaia, représentée par le Doyen.

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **Professeur BRADAI Mohand Amokrane, Doyen.**

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....
2/.....
3/.....
4/.....

Dénomination du groupement :

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :
.....
.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public : « **Travaux de Réhabilitation des Blocs Administratifs et Pédagogiques de la Faculté de Technologie, Université de Bejaia** ».

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Wilaya de Bejaia.**

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :



Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés:

.....
.....
.....

Offre de base ☐

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) ☐:

.....
.....

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) ☐:

.....
.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

.....

Engage la société, sur la base de son offre ; ☐

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....
.....



Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS
.....	
.....	
.....	

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres)
à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		
.....		

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A Bejaia, le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.**
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à L'entreprise individuelle.



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES



CHAPITRE I
INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES



CHAPITRE I : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Article 01 : Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet :

« Travaux de Réhabilitation des Blocs Administratifs et Pédagogiques de la Faculté de Technologie, Université de Bejaia »

Article 02 : Soumissionnaires admis à concourir

L'appel d'offres s'adresse à toutes entreprises titulaires du certificat de qualification et de classification professionnelle en Bâtiment en cours de validité « **Catégorie III et plus** ».

- **Références professionnelles** : avoir réalisé au moins un projet dans le domaine de Bâtiment, justifié par une attestation de bonne exécution d'un montant de **9 000 000,00 DA minimum**, délivrée par le maître d'ouvrage public durant les (Dix) 10 dernières années et l'année en cours, **condition exigée et critère d'élimination**.
- **Capacités financières** : ayant réalisé un chiffre d'affaires moyen des trois dernières années supérieur ou égale à **5 000 000,00 DA**, justifié par le **C20** délivré par les services des impôts.

Article 03 : Soumissionnaires exclus de la participation au présent appel d'offres

Conformément à l'article n° 51 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et l'article n° 75 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques :

- qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74
- En état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- Qui ont été Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Qui ont été inscrit sur la liste des opérateurs économique interdits de participer aux marchés publics prévue à l'article 89 du décret présidentiel n°15/247.



Article 04 : Visite du site des travaux

Il est recommandé aux soumissionnaires de visiter et d'inspecter personnellement le site des travaux et ses environs et d'obtenir par eux-mêmes, et sous leur propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature de l'offre et aussi les possibilités locales en matériaux et de réunir sous sa responsabilité propre, tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel, Les couts liés à la visite du site sont à la charge des soumissionnaires.

Article 05 : Vérification des capacités des soumissionnaires

Conformément aux articles 43 et 44 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le maître de l'ouvrage, peut s'informer des capacités des soumissionnaires, par tout moyen légal, auprès d'autres services contractants, des administrations et organismes chargés d'une mission de service public, des banques etc.

Article 06 : Prestations et services admissibles

Toutes les prestations faisant l'objet de la présente offre devront respecter les normes en vigueur et les clauses du cahier des prescriptions spéciales.

Article 07 : Publication de l'avis d'appel d'offres

Conformément à l'article n° 46 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et les articles 61 et 65 du décret présidentiel n°15-247 du 02 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'avis d'appel d'offres est rédigé en langue arabe et, au moins, dans une langue étrangère. Il est publié obligatoirement dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) et par voie de presse écrite au moins, dans deux quotidiens nationaux, diffusés au niveau national et par voie de presse électronique agréée.

L'avis d'attribution provisoire du marché est inséré dans les organes de presse qui ont assuré la publication de l'avis d'appel d'offres, lorsque cela est possible, en précisant le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire du marché public.

Article 08 : Retrait de cahier des charges et frais de soumission

Les candidats intéressés par cet avis d'appel d'offres peuvent directement ou par le biais de représentants dument mandaté par leurs soins, retirer le cahier des charges auprès **du secrétariat général de la faculté de Technologie ; route de Targua ouzemour Bejaia 06000.**

Le retrait du cahier des charges sera consigné sur un registre « Ad hoc » comportant toutes les indications sur les soumissionnaires notamment leur identité, leur qualité, leur téléphone/fax, leur E-mail avec la mention des références et de la date du récépissé de paiement des frais de soumission à l'agent comptable de l'université de Bejaia.

Il est recommandé au soumissionnaire de visiter et d'examiner les lieux de travaux et les environs, ainsi que les possibilités locales en matériaux et de réunir sous sa responsabilité propre, tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel.

Article 09 : Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres pourra notifier sa requête au maître de l'ouvrage, par écrit, télex, télégramme ou télécopie envoyée à son adresse. Ce dernier répondra par écrit à toute demande reçue au plus tard une semaine avant la date limite de remise des offres, qu'il aura fixée.

Il y répondra dans un délai de **trois (03) jours** après réception de la demande.



Des copies de la réponse du maître de l'ouvrage (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront reçu les dossiers d'appel d'offres.

Article 10 : Modifications au dossier d'appel d'offres

✓ Le maître de l'ouvrage peut, à tout moment avant la date de remise des offres et pour n'importe quel motif, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatifs le dossier d'appel d'offres.

Si cette modification intervient en **moins de Sept (07) jours** avant la date limite de remise des offres, le maître de l'ouvrage a le droit de reculer la date limite de remise des offres pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la reprise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres.

✓ La modification sera notifiée par écrit, télex, télégramme ou télécopie, envoyée à tous les soumissionnaires qui auront retiré les dossiers d'appel d'offre et leur sera opposable.

✓ Lorsque le service contractant est contraint de modifier certaines dispositions du cahier des charges qui touchent aux conditions de la concurrence, il doit le soumettre à l'examen de la commission des marchés publics compétente et lancer un nouvel appel d'offres, et ce conformément à l'article 52 alinéa 03 du décret présidentiel n° 15-247.



CHAPITRE II **PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DES OFFRES**



CHAPITRE II : PREPARATION ET PRESENTATION DES OFFRES.

Article 11 : Contenu du dossier de l'appel d'offres

Conformément aux dispositions des articles 17 et 47 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et les dispositions de l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public les offres doivent comporter un **dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.**

1- Le dossier de candidature contient :

- Une déclaration de candidature (**renseignée, signée et cachetée**).
- Une déclaration de probité (**renseignée, signée et cachetée**).
- Le statut pour les sociétés (copie).
- Le registre de commerce électronique lié à l'activité.
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise
- Certificat de qualification et de classification professionnelle catégorie **III et plus** dans la spécialité de bâtiment en cours de validité (copie).
- Les bilans des trois dernières années visés par l'administration fiscale.
- Le C20 faisant ressortir le chiffre d'affaire des trois (03) dernières années.
- Les références bancaires (copies)
- L'attestation de dépôt des comptes sociaux pour les sociétés (copie).
- Moyens matériels doivent être justifiés par un rapport d'expertise établi par un expert en risque industriel ou automobile, et/ou un huissier de justice, datés de moins d'une année à la date de l'ouverture des plis. Le matériel roulant doit être justifié par les cartes grises et police d'assurance ; suivant le mémoire technique justificatif signé et cacheté.
- Moyens humains justifiés par les diplômes et les affiliations d'assurance (pour le personnel d'encadrement), pour les ouvriers (des déclarations CNAS) ; Suivant le mémoire technique justificatif signé et cacheté.

N/B : Conformément à l'article 69 du décret présidentiel N°15/247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et de délégation du service public, les documents justifiants les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine et en toute état de cause avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.



Le dossier de candidature doit être inséré dans une enveloppe à part, bien fermée et ne comportant que les mentions suivantes :

La dénomination de l'entreprise :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC
EXIGENCE DE CAPACITE MINIMALES N°..... /2026**

**Ayant pour objet « Travaux de Réhabilitation des Blocs Administratifs et
Pédagogiques de la Faculté de Technologie, Université de Bejaia».**

- DOSSIER DE CANDIDATURE -

2- Une offre technique : qui contient :

1. L'offre technique (chaque page dument **paraphée et portant à la dernière page la mention manuscrite LU et ACCEPTE**).
2. Le cahier des prescriptions techniques communes (chaque page dument **paraphée et portant à la dernière page la mention manuscrite LU et ACCEPTE**).
3. La déclaration à souscrire (**renseignée, signée et cachetée**).
4. Mémoire technique justificatif (**renseignée, signée et cachetée**).

L'offre technique doit être insérée dans une enveloppe à part, bien fermée, et ne comportant que les mentions suivantes :

La dénomination de l'entreprise :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC
EXIGENCE DE CAPACITE MINIMALES N°..... /2026**

**Ayant pour objet « Travaux de Réhabilitation des Blocs Administratifs et
Pédagogiques de la Faculté de Technologie, Université de Bejaia».**

- OFFRE TECHNIQUE -

3- Une offre financière : qui contient :

1. La lettre de soumission (**renseignée, signée et cachetée**).
2. Le bordereau des prix unitaires (**renseignée, signée et cachetée**).
3. Le devis quantitatif et estimatif (**renseignée, signée et cachetée**).

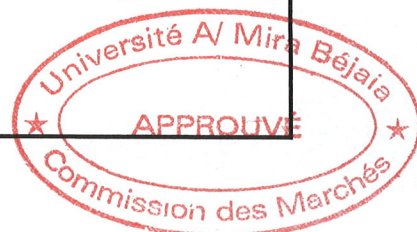
L'offre financière doit être insérée dans une enveloppe à part, bien fermée, et ne comportant que les mentions suivantes :

La dénomination de l'entreprise :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC
EXIGENCE DE CAPACITE MINIMALES N°..... /2026**

**Ayant pour objet « Travaux de Réhabilitation des Blocs Administratifs et
Pédagogiques de la Faculté de Technologie, Université de Bejaia».**

- OFFRE FINANCIERE -



Article 12 : Présentation des offres

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires soumettront leurs offres sous une enveloppe principale scellée ne comportant aucune inscription extérieure autre que le numéro, l'objet de l'appel d'offres, et la mention « A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ».

« A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET
D'EVALUATION DES OFFRES »

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC
EXIGENCE DE CAPACITE MINIMALES N°...05.../2026**

**« Travaux de Réhabilitation des Blocs Administratifs et Pédagogiques de la Faculté de
Technologie, Université de Bejaia».**

Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué, le maître de l'ouvrage ne sera en aucun cas responsable de l'égarement ou de l'ouverture prématurée de l'offre.

Conformément à l'article 77 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires ne peuvent présenter plus d'une offre par procédure de passation d'un marché public.

Article 13 : Langue de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que tous les documents concernant l'offre, seront rédigés avec la langue avec laquelle est rédigé le dossier d'appel d'offres.

Article 14 : Délai de préparation des offres

La durée de préparation des offres est fixée à **Quinze (15) jours** à compter de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), la presse nationale ou le portail des marchés publics.

Article 15 : Dépôt des offres

La date de dépôt des offres est fixée pour le : **23 .mm. 2026** de **08h:00 à 12h:00**, Si ce jour coïncide avec un jour férié ou avec des jours de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée au jour ouvrable suivant.

Les offres doivent être déposées directement, et non expédiées, à la date de dépôt des offres fixée **ci-dessus** à l'adresse suivante **secrétariat général de la faculté de Technologie ; route de Targua ouzemour Bejaia 06000. (3^{ème} étage).**

Article 16: Délai de validité des offres

Conformément à l'article 76 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours augmenté de la durée de préparation des offres, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Le service contractant se réserve le droit, en cas de besoin, de proposer à l'attributaire, de prolonger ce délai.



Article 17 : Forme et signature de l'offre

L'original et toutes les copies de l'offre composés des instructions aux soumissionnaires et des cahiers de prescriptions spéciales, seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne dûment autorisée à obliger celui-ci. Cette autorisation fera l'objet d'une procuration, écrite accompagnant l'offre. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés et non modifiés, seront paraphés par le signataire.

L'offre ne contiendra aucune mention interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.



CHAPITRE III
OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES



CHAPITRE III : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 18 : Ouverture des plis par le maître de l'ouvrage

Conformément à l'article 48 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, l'ouverture des plis aura lieu, le..... **23 juin 2026** à **13h30mn**, au siège de la faculté de Technologie – campus Targua Ouzemour - (**Salle de Réunion -1er étage**), elle sera assurée par la **commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres** du service contractant en séance publique, en présence des soumissionnaires intéressés ou de leurs représentants dûment mandatés par leurs soins,

Le soumissionnaire est tenu de compléter les documents manquants ou incomplets exigés dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés à l'exception du mémoire technique justificatif.

En tout état de cause sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres.

De ce fait, il est restitué sans être ouvert, par le biais du service contractant, les plis financiers correspondant aux candidatures ou aux offres techniques éliminées.

Article 19 : Procédures d'évaluation des offres

L'évaluation des offres sera établie en deux phases :

- La première phase consiste en l'évaluation de l'offre technique.
- La deuxième phase qui consiste en l'analyse de l'offre financière.

Il est établi dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui n'ont obtenu la note minimale prévue au cahier des charges.

Les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés sont, en deuxième phase examinés et corrigés. Le classement se fera de moins disant au plus disant.

Article 20 : Méthodologie d'évaluation de l'offre technique et système de notation

L'évaluation de l'offre technique par le maître de l'ouvrage tiendra compte des paramètres suivants :

Critères d'Evaluation de l'offre technique : 60 points

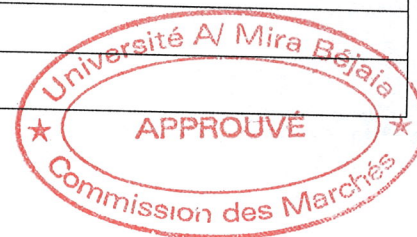
NB : - les délais de réalisation sont plafonnés à 03 mois.

- Toute offre dont les délais sont supérieurs à 03 mois est écartée.

- 1) Délai de réalisation du projet **15 pts**
- 2) Moyens humains de l'entreprise **25 pts**
- 3) Moyens matériels de l'entreprise **20 pts**



Paramètres		Définition	Note	Calcule de la notation
N°	Intitulé			
01	Délai de réalisation	Délai proposé par le soumissionnaire afin de réaliser les travaux objet du marché. <u>Délai maximal : 03 mois.</u>	15	L'offre présentant le délai le plus court aura la note maximale égale au chiffre cité ci-contre, les autres offres auront la note inversement proportionnelles à la note maximale en fonction de leur rapport à la note de la meilleure offre. Formule de calcul de la note : $N_i = \frac{Y}{X} \times 15$ Ni : note de l'offre i X: délai proposé par l'offre i Y: délai proposé par la meilleure offre.
02	Moyens humains	Affectés au projet (suivant le mémoire technique justificatif signé et cacheté, annexé à l'offre technique	25	1- Le personnel d'encadrement : 10 points 01 Ingénieur d'Etat ou Master en génie civil ou architecte :06 pts. 01 Conducteur des travaux (technicien supérieur en bâtiment ou plus) :04 pts. NB : les moyens humains d'encadrement doivent être justifiés par <u>des diplômes</u> et les <u>affiliations d'assurance</u>. 2- Les Ouvriers : 15 points. 10 Maçons et plus :10 pts (01 point pour chaque maçon). 05 Manœuvres polyvalents et plus : 05 pts (01 point pour chaque manœuvre). N.B : Les moyens humains doivent être justifiés par les affiliations d'assurance.
03	Moyens matériels	Les Moyens matériels prévus pour l'exécution du projet, (suivant le mémoire technique justificatif signé et cacheté, annexé à l'offre technique.	20	01 camion 05 tonnes et plus : 08 pts 02 camions 2,5 tonnes (02pts/Unité) :04 pts Groupe électrogène :02 pts Echafaudage métallique :02 pts Grue : 04 pts NB : Moyens matériels non roulant doivent être justifiés par un rapport d'expertise établi par un expert en risque industriel ou automobile et/ou un huissier de justice, datés de moins d'une année à la date de l'ouverture des plis. Le matériel roulant doit être justifié par les cartes grises et police d'assurance.
Note maximale			60	/
Note technique minimale requise			30	/



- L'offre technique est évaluée par une note comprise entre **0** et **60 pts**.
- La note minimale requise est égale à **30 points** ; les offres n'ayant pas atteint cette valeur seront éliminées et leurs plis financiers ne seront pas évalués.

Cas de rejet de l'offre :

- Toute offre qui obtiendra la note de zéro **(00) points** dans l'un des critères d'évaluation (moyens humains, moyens matériels et délais de réalisation) sera écartée.
- Toute offre qui proposera un délai **supérieur à Trois (03) mois sera rejetée.**
- Tout moyen humain et matériel qui ne figure pas sur le mémoire technique justificatif ne sera pas pris en compte dans la notation technique.
- Toute offre qui n'est pas conforme au contenu du cahier des charges (article 72 alinéa 1 du Décret Présidentiel 15/247 du 16/09/2015).

Article 21 : Evaluation de l'offre financière

1. corrections des erreurs dans les offres

Les erreurs arithmétiques seront corrigées en premier lieu sur la base qui suit :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire du Bordereaux des Prix Unitaires et celui du Devis Quantitatif et Estimatif, le prix du Bordereau des Prix Unitaires fera foi et le prix total sera corrigé
- b) S'il y a contradiction entre les lettres et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.

2. Evaluation des offres financières :

Les offres seront classées du moins disant au plus disant, En cas d'égalité des offres financières, l'entreprise ayant obtenue la meilleure note technique sera retenue.

3. Cas de rejet de l'offre financière :

Conformément à l'article 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, si l'offre financière de l'opérateur économique retenue provisoirement, paraît anormalement basse, le maître de l'ouvrage peut rejeter, par décision motivée, après que la commission d'ouverture et d'évaluation ait demandé, par écrit, les précisions qu'elle juge utiles et vérifier les justifications fournies.

Article 22 : Négociation avec le soumissionnaire

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, aucune négociation n'est autorisée avec les soumissionnaires dans la procédure d'appel d'offres. La négociation est autorisée uniquement dans les cas prévus par les dispositions de la présente loi. Toutefois, pour permettre de comparer les offres, le service contractant peut demander, par écrit, aux soumissionnaires de clarifier et de préciser la teneur de leurs offres. La réponse du soumissionnaire qui doit être écrite ne peut, en aucune manière, modifier son offre ou affecter la concurrence.



CHAPITRE IV
ATTRIBUTION DU MARCHE



CHAPITRE IV : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 23 : Critère d'attribution du marché

Conformément aux dispositions de l'article 72 de décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le marché sera attribué selon les critères suivants :

Le service contractant attribuera le marché au soumissionnaire pré-qualifié présentant l'offre la moins disant, en cas d'égalité des offres financières, l'entreprise ayant obtenue la meilleure note technique sera retenue.

Article 24 : Cas de désistement

Conformément à l'article 50 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, Lorsque l'attributaire d'un marché public se désiste avant la notification du marché ou refuse d'accuser réception de la notification du marché, le service contractant reprend l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du marché, dans le respect du principe de la concurrence, des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de la section 2, chapitre 1er, titre IV relatives aux prix de la présente loi.

L'offre annulée du soumissionnaire qui se désiste du marché public est maintenue dans le classement des offres.

Article 25 : Infructuosité et annulation de l'appel d'offres

✓ **Infructuosité de l'appel d'offres :** L'appel d'offres s'avère infructueux si :

La procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse lorsque :

- Aucune offre n'est réceptionnée
- lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges,
- Lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.
- Si aucune offre n'a pas atteint le seuil de pré qualification technique ;
- Dans le cas où les entreprises soumissionnaires sont exclus de la participation aux marchés publics article 40 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

✓ **Annulation d'appel d'offres :**

Conformément à l'article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché public a été annulée.

Article 26 : Attribution provisoire du marché

Le service contractant notifiera au soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue provisoirement. Cette notification donnera lieu à la publication d'un avis d'attribution provisoire du marché dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) et dans les quotidiens de presse ayant assuré la publication de l'avis d'appel d'offres, lorsque cela est possible, avec les précisions suivantes :

- L'identification du soumissionnaire retenu ;
- Le numéro d'identification fiscale (NIF) du service contractant ;



- Le numéro d'identification fiscale (NIF) de l'attributaire provisoire du marché ;
- Le montant de l'offre retenue ;
- La note attribuée à l'offre technique de l'attributaire provisoire du marché ;
- Le délai de livraison ;
- La commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour l'examen des recours, avec indication de son adresse exacte sise à **11 rue Doudou Mokhtar Ben-Aknoun –Alger.**

Pour les autres soumissionnaires, le service contractant, invitera, dans le même avis, ceux d'entre eux qui sont intéressés, de se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter de la date de la première parution de l'avis d'attribution provisoire du marché au bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) ou dans la presse à se rapprocher de ses services pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres.

Article 27 : Droit de recours

Conformément à l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et les dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, outre le droit de recours juridictionnel prévu par la législation en vigueur, le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire d'un marché public ou son annulation, la déclaration d'infructuosité ou l'annulation de la procédure, dans le cadre d'un appel d'offres ou d'une procédure négociée après consultation, peut introduire un recours, auprès de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Pour permettre aux requérants d'user de leur droit de recours devant la commission des marchés publics compétente, le service contractant doit communiquer, dans l'avis d'attribution provisoire du marché, les résultats de l'évaluation des offres technique et financière de l'attributaire provisoire du marché public, son numéro d'identification fiscale (NIF), le cas échéant, et indiquer la commission des marchés compétente pour l'examen du recours et le numéro d'identification fiscale (NIF) du service contractant.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché,

Le service contractant est tenu d'inviter, dans l'avis d'attribution provisoire du marché, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Article 28 : Acceptation des clauses du cahier des charges

Le présent cahier des charges devra être inclus dans l'offre technique du soumissionnaire conformément à l'article 10 ci-dessus, revêtu en sa dernière page, de son cachet et de sa signature, ainsi que la mention manuscrite « lu et accepté ».

Fait à, le

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Signature et cachet)



2- Moyens matériels à mettre pour le projet

(Préciser la liste du matériel à mettre en œuvre pour le projet)

MATERIEL	MARQUE ET MATRICULE

Délai de Réalisation : (.....) Mois.

N/B : tout soumissionnaire n'ayant pas renseigné le mémoire technique justificatif, obtiendra la note de zéro (00 points » pour les critères « moyens humains » et « moyens matériels ».

Fait à, le

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Signature et cachet)



DECLARATION SUR L'HONNEUR **DE VISITE DES LIEUX :**

Je soussigné :

Représentant de l'entreprise :

Demeurant au :

Déclare sur l'honneur avoir procédé à la visite des lieux concernant l'appel d'offres national ouvert
Avec exigence de capacités minimales n°

Et reconnais :

-Avoir visité le dit projet, alentours et accès.

-Avoir posé l'ensemble des questions nécessaires à la bonne.

Compréhension du projet et les documents s'y rapportant.

-Avoir bien évalué les difficultés liées à l'opération ainsi que les

Spécificité s'y rapportant, et qu'à ce titre, établis la proposition.

Concernant l'offre en parfaite connaissance de cause.

Visite faite en date du.....

Le soumissionnaire :
(Signature et cachet du soumissionnaire)



**CAHIER DES
PRESCRIPTIONS SPECIALES
(CPS)**



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

Le présent marché est conclu entre l'Université Abderrahmane Mira de Bejaia, représentée par ;

Monsieur BRADAI Mohand Amokrane, Doyen de la Faculté de Technologie, l'Université de Bejaia

Ci-après désigné par l'expression « **Le Maître de l'Ouvrage** »

D'UNE PART

ET : Le Soumissionnaire :
Ayant son siège social :
Représentée par son gérant :

Ci-après désigné par l'expression « **Le Soumissionnaire** »

D'AUTRE PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



ARTICLE 02 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet :

« Travaux de Réhabilitation des Blocs Administratifs et Pédagogiques de la Faculté de Technologie, Université de Bejaia »

ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges est passé selon la procédure d'appel d'offres national **ouvert avec exigence de capacité minimales** en application des dispositions des articles : **37, 38 et 39** de la loi N° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 04 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles constituant le marché sont :

- 1) La lettre de Soumission ;
- 2) La déclaration de probité ;
- 3) La déclaration à souscrire ;
- 4) Cahier des prescriptions techniques communes (CPTC) ;
- 5) Cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 6) BPU, DEVIS, dûment signée et datée.

ARTICLE 05 : QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE

Le partenaire cocontractant doit remplir les conditions édictées par la législation en vigueur conformément aux dispositions du **décret exécutif N° 14-139 du 20/04/2014**, portant obligation pour toutes les entreprises, groupes d'entreprises ou groupement d'entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des marchés publics de certains secteur d'activités d'être titulaire du certificat de qualification et de classification professionnelle.

ARTICLE 06 : MONTANT DE L'OFFRE

Le montant global de l'offre, est fixé comme suit :

En hors taxes :

En chiffres (HT) :

En lettres (HT) :

En toutes taxes comprises :

En chiffres (TTC):

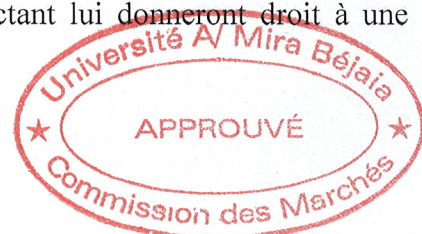
En lettres (TTC):

ARTICLE 07 : DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

Le partenaire cocontractant s'engage à réaliser, conformément aux règles de l'art, l'ensemble des travaux objet du marché dans un délai de

Ce délai commence à courir à partir de la date de notification au partenaire cocontractant de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Les retards dans l'exécution non imputables au partenaire cocontractant lui donneront droit à une prolongation proportionnelle du délai d'exécution.



Le partenaire cocontractant devra se conformer aux ordres de services qui lui sont prescrits par le service contractant et l'utilisateur et devra se conformer également aux changements qui lui seront éventuellement ordonnés pendant la durée des travaux.

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de l'ordre de service, le partenaire cocontractant est tenu de présenter un planning général d'exécution.

ARTICLE 08 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le règlement des travaux faisant objet du présent marché et dont fait état de devis descriptif s'effectuera par acomptes mensuels établis en fonction de l'avancement des travaux présentés par le partenaire cocontractant vérifiés par le maître de l'œuvre et approuvés par le maître de l'ouvrage, versés au :

Compte N° :
Agence :
Adresse :
Au nom de :

ARTICLE 09 : DOMICILIATION DE L'ENTREPRISE

Conformément à l'article 10 du C.C.A.G, le partenaire cocontractant élit domicile à :et faire connaître ce lieu à l'administration faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, les notifications qui seront relatives à son entreprise seront valablement fait au chantier :

ARTICLE 10 : DESIGNATION DU MAITRE DE L'ŒUVRE

En application de l'article 03 du CCAG approuvé par le décret exécutif N° 21-219 du 20/05/2021, l'organisme désigné par le maître de l'ouvrage pour le représenter et assurer les fonctions de maître de l'œuvre est : **BET désigné par le service contractant.**

Le maître de l'œuvre est chargé du suivi et du contrôle de l'exécution des travaux. Il est seul qualifié pour interpréter devis et plans. L'entrepreneur est tenu de se conformer strictement à ses ordres dans le cadre de l'exécution du cahier des charges.

ARTICLE 11 : TEXTES ET REFERENCES APPLICABLES

Le présent cahier des charges est soumis :

- La loi 90-11 du 21/04/1990 relative aux relations de travail modifiée et complétée
- La loi 03/10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, modifié et complété
- La loi 04-02 du 23 juin 2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales, modifiée et complétée
- la loi 04-08 du 14 aout 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales, modifiée et complétée
- Loi n°09-03 du 25/02/2009 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes, modifiée et complétée.
- L'ordonnance n°66-156 du 08/06/1966 modifiée et complétée, portant code pénal.
- L'ordonnance N° 75-58 du 26/09/1975 portant code civil, modifiée et complétée,
- L'ordonnance N° 95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances,
- L'ordonnance 03-03 du 19 Juillet 2003 relative à la concurrence, modifiée et complétée par la loi n°08/12 du 25/06/2008,



- La loi n° 23-12 du 05/08/2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- Décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,
- Le décret exécutif n°05-458 du 10 décembre 2005 relatif à l'établissement de la facture,
- Le décret exécutif n° 11-118 du 16 Mars 2011, portant approbation du règlement intérieur-type de la commission des marchés publics,
- Décret exécutif N° 14-139 du 20/04/2014, portant obligation pour toutes les entreprises, groupes d'entreprises ou groupement d'entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des marchés publics de certains secteur d'activités d'être titulaire du certificat de qualification et de classification professionnelle.
- Décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.
- Arrêté interministériel du 1^{er} Mars 1983, fixant la nomenclature des activités économiques des entreprises du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.
- Arrêté du 21 novembre 1964 portant approbation du cahier des clauses administratives Générales applicable aux marchés des travaux du ministère.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE 12 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Dans le cadre du présent cahier des charges, le partenaire cocontractant s'engage à réaliser les travaux ci-après énumérés, dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur :

- Dépose et démolition.
- Maçonnerie, enduits et faux plafond.
- Revêtement.
- Menuiserie aluminium, PVC, Bois et métallique.
- Peinture.
- Plomberie.
- Electricité.

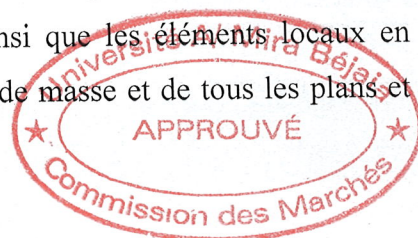
ARTICLE 13 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

L'ensemble des ouvrages est soumis sauf indications contraires du devis descriptif et du cahier des prescriptions générales aux règles définies dans les documents suivants :

- Le cahier des charges pour l'exécution des ouvrages traditionnels des différents corps d'états.
- Documents techniques (DTU) du groupe de coordination des textes techniques.
- Les règles de calcul reconnues par le groupe (DTU) comme normes d'utilisation.
- Les particularités de règlements locaux applicables aux installations de gaz, d'électricité et contre incendie.
- Et à toute autre norme ou textes techniques relatifs à ce type de matériau.

ARTICLE 14 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Le partenaire cocontractant reconnaît, à la signature du cahier des charges, qu'il a une parfaite connaissance du terrain sur lequel les réseaux doivent être installés ainsi que les éléments locaux en relation avec l'exécution des travaux et qu'il a eu connaissance du plan de masse et de tous les plans et



ARTICLE 14 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Le partenaire cocontractant reconnaît, à la signature du cahier des charges, qu'il a une parfaite connaissance du terrain sur lequel les réseaux doivent être installés ainsi que les éléments locaux en relation avec l'exécution des travaux et qu'il a eu connaissance du plan de masse et de tous les plans et documents utiles à la réalisation de ces réseaux. Le partenaire cocontractant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de l'ignorance d'un quelconque de ces éléments pour se faire régler des travaux supplémentaires.

ARTICLE 15 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Conformément à l'article 46 du CCAG approuvé par le décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021 ;

Le partenaire cocontractant veillera à se conformer à la législation sur la sécurité sociale en assurant à son personnel une rémunération et des conditions de travail conformes à la réglementation en vigueur et aux usages de la Profession de sorte que le maître de l'ouvrage ne soit jamais inquiété ou recherché à ce sujet. Le partenaire cocontractant emploiera sur le chantier :

- Des cadres techniques expérimentés et compétents ainsi que des conducteurs chefs de chantiers et chefs d'équipes capables de diriger et de surveiller les travaux qu'ils lui sont confiés.
- Des ouvriers qualifiés et des manœuvres nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais prescrits et suivant la législation du travail en vigueur (La main d'œuvre sera locale et son recrutement se fera par le biais du bureau de main d'œuvre). les agents ou ouvriers incapables, insubordonnés, ou qui manqueraient de probité, seront immédiatement renvoyés du chantier, sur la demande du maître de l'ouvrage, sans que cette mesure puisse atténuer la propre responsabilité du partenaire cocontractant
- le partenaire cocontractant devra avoir sur le chantier la liste constamment tenue à jour des ouvriers employés sur le chantier.
- Des moyens matériels suffisants pour permettre l'avancement des travaux d'une manière régulière.

ARTICLE 16 : INSTALLATION DE CHANTIER

Cette installation étant à la charge du partenaire cocontractant, un plan de celle-ci devra être adressé par le partenaire cocontractant au maître de l'ouvrage et à l'utilisateur dès signature du marché, et ce conformément, à l'article 25, du CCAG approuvé par le décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021.

ARTICLE 17 : ORGANISATION DU CHANTIER

Le partenaire cocontractant assurera l'organisation de chantier tel que stipule l'article 23 et 24 du CCAG approuvé par le décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021, pour permettre, à tout moment, le déroulement des travaux dans les meilleures conditions et les meilleurs délais.

Dès l'ouverture du chantier, il fera poser, à l'entrée, un panneau réglementaire dont les dimensions et le texte lui seront fournis, sous forme de croquis, par le maître de l'ouvrage.

Le partenaire cocontractant prendra à sa charge l'établissement des branchements canalisations et robinetteries nécessaires pour la distribution de l'eau suivant le besoin. Il fera installer à sa charge l'électricité (éclairage et force) pour les besoins du chantier et du bureau, de même que l'établissement et l'entretien des chemins provisoires nécessaires à l'approvisionnement du chantier, la construction, l'entretien et la démolition en fin de travaux de toutes installations notamment les hangars et les magasins nécessaires au stockage et la bonne conservation des matériaux et de l'outillage.



Le partenaire cocontractant assurera également le transport à pied d'œuvre des matériaux et de l'outillage nécessaire et ce, quelles que soient les difficultés ou la longueur du transport. Les tracés d'implantation comportent l'obligation de faire appliquer des alignements et des nivellements. Le partenaire cocontractant fera procéder, à la fin du chantier, à la remise en état des aires de stockage et de fabrication.

ARTICLE 18 : PROTECTION DU CHANTIER

Conformément à l'article 25, du CCAG approuvé par le décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021, le partenaire cocontractant doit faire protéger les matériaux, installations, outillages et ouvrages des dégradations qu'ils pourraient subir, notamment du fait des intempéries il devra réparer les dommages provenant du défaut de précaution, remettre en état ou remplacer à ses frais les constructions qui auraient été endommagées quel que soit la cause du dégât (sauf son recours éventuel contre les tiers responsables), le maître de l'ouvrage restant en toute hypothèse complètement étranger à toutes contestations ou répartitions des dépenses de ce chef.

Si les travaux venaient à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le partenaire cocontractant devra protéger les constructions et ouvrages réalisés, les matériels et matériaux contre les dégâts qu'ils pourraient subir, sans frais supplémentaires pour le maître de l'ouvrage. Aucune indemnité ne sera allouée au partenaire cocontractant pour les pertes, avaries ou dommages dus à ses négligences, imprévoyances, fausses manœuvres, le partenaire cocontractant est responsable des vols et dégradations quelconques qui pourraient se produire sur le chantier.

ARTICLE 19 : HYGIENE ET SECURITE DU CHANTIER

le partenaire cocontractant assurera sous sa responsabilité la bonne tenue, l'ordre, l'hygiène, la surveillance et la sécurité du chantier et de ses abords, conformément aux lois, décrets, règlements de police, voiries, d'hygiène ou autres dont il ne saurait plaider l'ignorance et ce conformément aux cahiers des charges générales, et aux usages des professions du bâtiment, notamment, l'articles 22, 23,24 et 25 du CCAG approuvé par le décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021, et de telle sorte que le partenaire cocontractant ne soit jamais inquiété, ni poursuivi à ce sujet, ces indications étant indicatives et non limitatives.

Le partenaire cocontractant devra notamment afficher aux endroits bien en vue des avis interdisant de pénétrer dans le chantier et rappelant le danger de stationner aux abords. Il est responsable de la conduite des ouvriers et agents sur le chantier et ses abords. Le chantier devra être rendu en parfait état de propreté lors de l'achèvement des travaux.

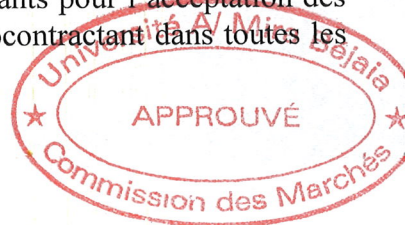
ARTICLE 20 : REGLEMENT DES VOIRIES

Le partenaire cocontractant doit obtenir en temps utile les autorisations des voiries nécessaires. Les frais éventuels résultant de l'application des règlements de police et de voiries sont à sa charge.

ARTICLE 21 : OBLIGATION DE SERVICE CO-CONTRACTANT

Conformément à l'article 03.4 du CCAG approuvé par le décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021, le partenaire cocontractant est responsable des travaux objet du cahier des charges. Il lui appartient d'assurer la coordination de son personnel ainsi que leur intervention en temps utile en vue de la bonne exécution des ordres donnés par le maître de l'ouvrage.

Le partenaire cocontractant assumera d'une manière permanente, régulière et appropriée la conduite des travaux soit par lui-même, soit par son représentant dûment mandaté et agréé par le maître de l'ouvrage. Le représentant du partenaire cocontractant devra être doté de pouvoirs suffisants pour l'acceptation des attachements, d'ordre de service et pour agir au lieu et place du partenaire cocontractant dans toutes les



circonstances relatives à l'exécution du cahier des charges, conformément à l'article 43.2 du CCAG approuvé par le décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021.

Dans tous les cas, la responsabilité du partenaire cocontractant reste engagée.

ARTICLE 22 : RAPPORT ENTRE LE SERVICE CO-CONTRACTANT ET LE SERVICE CONTRACTANT ET L'UTILISATEUR

Le partenaire cocontractant, le maître de l'ouvrage et l'utilisateur s'interdisent toute communication verbale qui ne serait pas établie par écrit. Tous les travaux faits en dehors de ceux compris dans le marché ne sont ni reconnus, ni payés par le maître de l'ouvrage.

Les rapports entre le maître de l'ouvrage, l'utilisateur et le partenaire cocontractant sont établis par les pièces suivantes, qui feront foi en cas de contestation, notamment dans le cas où les ordres auraient pour effet des travaux supplémentaires, des changements dans le type ou la nature des matériaux et/ou des modifications aux projets adoptés :

- La lettre de Soumission ;
- Le livre des ordres des services signés par le maître de l'ouvrage ou son représentant légal ;
- Les procès-verbaux de chantier ;
- Les plans, coupes et élévations fournis par le maître de l'ouvrage ;
- Les devis descriptifs et les différentes pièces du cahier des charges.

Le partenaire cocontractant doit provoquer, en temps utile, les ordres de service et les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui faire défaut.

ARTICLE 23 : CALENDRIER GENERAL DES TRAVAUX

Le partenaire cocontractant est tenu de soumettre, pour accord au maître de l'ouvrage et à l'utilisateur, dans le délai de cinq (05) jours à compter de la date d'approbation du cahier des charges, le calendrier général d'exécution des travaux. Ce calendrier doit tenir compte des délais d'achèvement fixés par la soumission et donner tous les renseignements relatifs aux matériaux et à la composition de la main d'œuvre. Toutes les justifications de bonne convenance de ce calendrier doivent être fournies au maître de l'ouvrage.

ARTICLE 24 : INTERVENTION DU BUREAU DE CONTROLE

*Le maître de l'ouvrage et l'utilisateur pourront en tout temps effectuer des inspections et des contrôles sur le site dans les chantiers ainsi que les magasins, entrepôts ou unités de fabrication de partenaire cocontractant sans que cela ne dégage ce dernier de sa responsabilité.

* Le maître de l'ouvrage et l'utilisateur pourront déléguer son pouvoir d'inspection et de contrôle à l'ingénieur ou à toute autre personne de son choix.

ARTICLE 25 : ETUDES TECHNIQUES DU PROJET

Le maître de l'ouvrage et l'utilisateur remettront au partenaire cocontractant les plans et pièces écrites des travaux prévus au cahier des charges pour lui permettre la réalisation de l'ouvrage dans les meilleures conditions.

ARTICLE 26 : SUIVI DES TRAVAUX

Le maître de l'ouvrage et l'utilisateur sont chargés du suivi et du contrôle de l'exécution des travaux. Le partenaire cocontractant est tenu de se conformer strictement à leurs ordres dans le cadre de l'exécution du cahier des charges.

A) Visites de chantiers :

Le partenaire cocontractant devra être représenté par une personne habilitée à prendre toutes décisions qui se révéleraient nécessaires.



B) Réunions de chantiers : Les réunions de chantier seront fixées par le maître de l'ouvrage et l'utilisateur. Le partenaire cocontractant est tenu d'y assister ou de se faire représenter. Le partenaire cocontractant aménagera sur chantier, à ses frais, une pièce réservée au maître de l'ouvrage avec les équipements nécessaires (Bureau, Chaises, Téléphone, etc. ...) ainsi que toutes les fournitures nécessaires à la gestion administrative du projet.

Le partenaire cocontractant désignera également un cadre technique chargé de le représenter sur chantier (Architecte, ou ingénieur, ou technicien supérieur).

B) Procès-verbaux de réunions de chantiers : Au cours des réunions de chantiers un cahier de chantier est mis par le partenaire cocontractant à la disposition du maître de l'ouvrage sur lequel seront dressés les procès-verbaux comportant tous les renseignements nécessaires pour une bonne continuité des travaux conformément à l'article 43.3.1 du CCAG approuvé par le décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021.

Le procès-verbal devra être établi en fonction du nombre de personnes présentés et signés par l'ensemble. Par ailleurs, il est spécifié que le partenaire cocontractant absent sera réputé d'accord sur les décisions prises au cours des réunions de coordination du chantier.

ARTICLE 27 : QUALITE DES TRAVAUX

Les travaux devront être d'excellente qualité, conforme en tous points aux règles de l'art, exempts de toutes malfaçons commises par ses agents ou ouvriers dans la fourniture et l'emploi des matériaux.

Tous les travaux compris dans le présent cahier des charges seront exécutés avec des matériaux de première qualité dans l'espace demandé et devront satisfaire à toutes les conditions exigées par le cahier des prescriptions communes et par les dispositions spéciales du présent cahier des charges et du bordereau des prix.

ARTICLE 28 : QUALITES ET NORMES DES MATERIAUX UTILISES

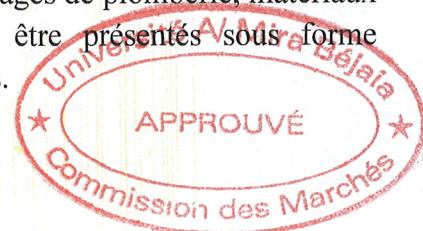
Tous les travaux compris dans le présent cahier des charges seront exécutés avec des matériaux de première qualité, dans l'espace demandé et devront satisfaire à toutes les conditions exigées par le cahier des prescriptions communes et par les dispositions spéciales du présent cahier de charge et du bordereau des prix.

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage tous les échantillons nécessaires à tous les matériaux qu'il compte utiliser, accompagnés de procès-verbaux d'essais de résistance en laboratoire et d'homologation.

Tous les échantillons devront être agréés par écrit par le maître de l'ouvrage et tous les matériaux utilisés doivent être conformes aux échantillons.

En application des articles 54.55.56.57 et 58 du CCAG approuvé par le décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021, le partenaire cocontractant est tenu d'employer les qualités de matériaux prescrites dans les documents contractuels. Dans le cas où les « équivalent » ou « similaire » sont employés dans le devis descriptif, le partenaire cocontractant devra, avant sa mise en œuvre, soumettre le produit à substituer et le nom du fabricant au maître de l'ouvrage qui appréciera s'il y a « équivalence » ou « similitude ». Les matériaux à mettre en œuvre devront être conformes aux normes fixées.

Et conformément aux articles 65 et 66 du CCAG approuvé par le décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021, l'emploi de fabrications ou de procédés non traditionnels et non agréés par un centre scientifique national ou d'état du bâtiment est interdit (le partenaire cocontractant devra délivrer, à ses frais, un certificat de conformité par les organismes de contrôles agréés par l'Etat pour les matériaux utilisés et leurs installations : câbles et appareillages électriques, tuyauterie et appareillages de plomberie, matériaux de construction, et pour leurs essais.....etc). Ces matériaux devront être présentés sous forme d'échantillons au maître d'ouvrage pour approbation avant leurs installations.



Le partenaire cocontractant est tenu de produire, à ces frais, tous les échantillons qui lui seront demandés en vue des essais imposés dans chaque cas particulier par le devis descriptif. Il en est de même pour les contrôles et essais du CTC. Les frais de ces contrôles et essais sont à la charge du soumissionnaire. Le maître de l'ouvrage se réserve la faculté de prescrire, au cours des travaux, d'essais complémentaires.

ARTICLE 29 : MODE DE PAIEMENT

Le paiement des travaux s'effectuera par acomptes mensuels sur la base des situations mensuelles établies par le partenaire cocontractant, à partir d'attachements contradictoires dressés contradictoirement avec le partenaire cocontractant entre le 20 et le 25 du mois considéré.

Le partenaire cocontractant est tenu contractuellement de présenter ses situations de travaux entre le premier (1^{er}) et le Cinq (05) du mois suivant. Les situations des travaux seront présentées au maître de l'ouvrage en Huit (08) exemplaires. Elles seront vérifiées, approuvées et acceptées par le maître de l'ouvrage.

Les travaux ou fournitures qui ne pourront être constatés ultérieurement, doivent être constatés et vérifiés par les maîtres d'ouvrage sur place au jour le jour.

En cas d'absence de partenaire cocontractant pour l'établissement d'attachement, le maître de l'ouvrage établira lui-même les attachements et le partenaire cocontractant est tenu de les accepter. Toute situation non présentée durant la période fixée ci-dessus ne donnera lieu à aucun paiement en ce qui concerne les fluctuations des prix (révision des prix).

ARTICLE 30 : MODIFICATION OU VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

Il est expressément stipulé que le maître de l'ouvrage et l'utilisateur se réservent le droit d'apporter toutes les modifications qu'ils jugeraient utiles aux dispositions du projet sans que le partenaire cocontractant puisse présenter à ce sujet aucune réclamation. Il en sera de même en cas de diminution ou d'augmentation des travaux techniquement indispensables pour le fonctionnement normal des ouvrages prévus. Le maître de l'ouvrage prendra toutes les dispositions pour que ces modifications éventuelles ne perturbent pas l'avancement normal des travaux.

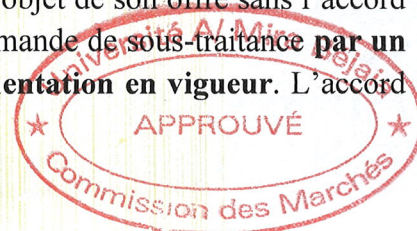
ARTICLE 31 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET IMPREVUS

Les travaux supplémentaires sont des travaux qui ne sont pas compris dans ce cahier des charges mais qui ont un rapport direct avec l'objet.

Le partenaire cocontractant ne doit pas entreprendre des travaux qu'il jugerait imprévus. Ces derniers doivent au préalable être demandés par le service contractant qui ordonnera leur exécution par ordre de service (article 27.2 du C.C.A.G). Les prestations réalisées dans ce cadre seront réglées par application des articles 34 du C.C.A.G. Toutes modifications des travaux en plus ou en moins supérieures à 20% du montant de l'offre donneront lieu à un avenant au sens de l'article 136 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 32 : SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article 82 de la loi 23-12 du 05/08/2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux articles 140,141, 142, 143 et 144 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le partenaire cocontractant ne peut sous-traiter une ou plusieurs parties de l'objet de son offre sans l'accord préalable du service contractant, seul habilité à accepter ou à rejeter la demande de sous-traitance par un **contrat de sous-traitance, dans les conditions prévues dans la réglementation en vigueur.** L'accord



donné au partenaire cocontractant ne le libère pas de ses engagements fixés par le présent cahier des charges, en tout état de cause, le partenaire cocontractant est seul responsable, vis-à-vis du maître de l'ouvrage, de l'exécution de la partie sous-traitée du cahier des charges. Aussi, la sous traitance ne peut dépasser 40% du montant total de l'offre.

Le sous-traitant doit fournir un certificat de qualification dans la spécialité relative aux travaux qui lui seront confiés.

ARTICLE 33 : NETTOYAGE ET REGLEMENT DU CHANTIER

Après achèvement des travaux, le partenaire cocontractant devra procéder au règlement du chantier et à l'enlèvement de tout matériel, des matériaux excédentaires, des gravats et des installations provisoires de toute nature. Il laissera les lieux et les ouvrages en état de propreté.

La réception définitive pourra être différée si ces conditions ne sont pas remplies. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de fixer un délai convenable pour le nettoyage du chantier.

Passé ce délai et après mise en demeure, il pourra charger d'autres entreprises de nettoyer et de balayer les sites aux frais exclusifs de l'entreprise défaillante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 34 : DEFINITION DES PRIX UNITAIRES

Les prix sont ceux définis dans le bordereau des prix unitaires en application de l'article 16.2 du CCAG approuvé par le décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021 lesquels comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires pour l'exécution des ouvrages (dépenses de matériel, de matériaux, de produits fabriqués, frais et salaires personnels, transport, chargement, déchargement, d'assurance, charges diverses, frais généraux, de chantier et de siège social, taux de frais, charges directes et indirectes, les frais de tirages des séries de plans, d'impression des documents écrits, de constitution de l'offre, assurance globale de chantier...etc.) à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 35 : MODE D'EVALUATION

Les prestations seront réglées au partenaire cocontractant au Mètre, c'est-à-dire suivant les quantités exécutées. C'est-à-dire que ces travaux seront réglés en appliquant les prix unitaires du bordereau annexé au présent cahier des charges aux quantités réellement exécutés prises en attachement contradictoire. Il est signalé d'une façon impérative que les quantités prévues au cahier des charges, concernant les phases d'exécution ne sont qu'à titre indicatif. Les quantités véritables seront celles réellement exécutées et constatées par le maître de l'ouvrage et l'utilisateur conformément aux plans et notes qu'il établit et reportées dans la rédaction de la situation mensuelle.

Le partenaire cocontractant est tenu de procéder lui-même à des vérifications nécessaires (quantités, P.U et autres) avant de procéder à la signature de cahier des charges.



ARTICLE 36 : AVANCES FORFAITAIRES

Au titre du présent cahier des charges, aucune avance forfaitaire n'est prévue.

ARTICLE 37 : AVANCE SUR APPROVISIONNEMENT

Au titre du présent cahier des charges, aucune avance sur approvisionnement n'est prévue.

ARTICLE 38 : AVENANTS

L'avenant au cahier des charges ne peut être établi qu'exceptionnellement et conformément à l'article 81 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux articles 135,136, 137, 138 et 139 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 39 : ACTUALISATION DES PRIX

Les prix de la présente offre ne sont pas actualisables.

ARTICLE 40 : REVISION DES PRIX

Les prix de la présente offre sont fermes et non révisables.

ARTICLE 41 : PENALITES DE RETARD

Conformément à l'article 84 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et à l'article 147 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le dépassement du délai global d'exécution rend le partenaire cocontractant passible d'une pénalité en fonction du retard qui lui est imputable, constaté et calculé de la manière suivantes (les week-ends et les jours fériés compris)

- Le montant de la pénalité totale est donné par la formule suivante :

$$P = \frac{M}{(10 \times D)} \times R$$

P = Pénalité.

M = Total du marché et avenants éventuels.

D = Délai contractuel exprimé en jours.

R = Retard exprimé en jours calendriers.

En cas de retard justifié et approuvé par le maître de l'ouvrage, une prolongation du délai sera accordée au partenaire cocontractant pour chaque phase de travaux considérés.

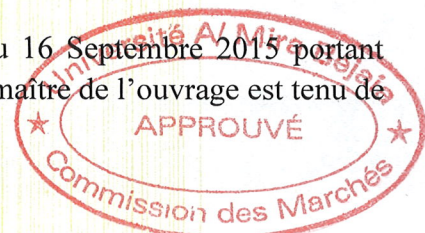
Le planning d'exécution sera actualisé automatiquement.

Le paiement des pénalités de retard ne libère pas le partenaire cocontractant de remédier aux anomalies constatées.

Toutefois, le montant des pénalités ne doit pas dépasser les 10% du montant global de l'offre, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

ARTICLE 42 : INTERETS MORATOIRES

Conformément à l'article 122, du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le maître de l'ouvrage est tenu de



procéder au mandatement des acomptes ou du solde dans un délai qui ne peut dépasser Trente (30) jours à compter de la réception de la situation ou de la facture. Le défaut de mandatement dont le délai prévu ci-dessus fait courir, de plein de droit et sans autres formalités, au bénéfice du partenaire cocontractant, des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt bancaire directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un point, à partir du jour suivant l'expiration de dit délai jusqu'au Quinzième (15) jour inclus suivant la date du mandatement de l'acompte.

Toutefois, dans le cas où le mandatement est effectué après le délai de Quinze (15) jours fixé à ci-dessus, et que les intérêts moratoires n'ont pas été mandatés en même temps que l'acompte et que la date du mandatement n'a pas été communiquée au partenaire cocontractant, les intérêts moratoires sont dus jusqu'à ce que les fonds soient mis à la disposition du partenaire cocontractant.

Le défaut de mandatement de tout ou partie des intérêts moratoires, lors du mandatement de l'acompte, entraîne une majoration de Deux pour cent (2%) du montant de ces intérêts par mois de retard. Le retard auquel s'applique le pourcentage est calculé par mois entier décompté de quantième à quantième.

ARTICLE 43 : CAUTION DE BONNE EXECUTION ET CAUTION DE GARANTIE.

Conformément à l'article 83 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et à l'article 133 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cocontractant est tenu de constituer une caution de bonne exécution du marché délivrée par une banque de droit algérien ou la Caisse de Garantie des Marchés Publics et ce, au plus tard à la date à laquelle l'entreprise remet la première demande d'acompte. En cas d'avenants, la caution de bonne exécution doit être complétée dans les mêmes conditions.

Le montant de cette caution est fixé à **Cinq pour cent (5 %)** du montant du marché en toutes taxes comprises.

La présente caution de bonne exécution est transformée, à la réception provisoire en **Caution de garantie**.

La Caution de garantie sera restituée dans un délai d'un (01) mois à compter de la réception définitive du marché.

La date de réception provisoire marque le point de départ de l'année de garantie.

Le partenaire cocontractant est tenue de remédier à ses frais et risques à tous désordres qui surviendraient ou seraient constatés à l'usage et de faire tous travaux qui seront nécessaires.

Ne seront pas pris en considération, les travaux d'entretiens normaux, non plus ceux qui seraient la conséquence d'un abus, d'une maladresse, d'un usage anormal ou d'un défaut d'entretien dont il appartient à l'entreprise d'en faire preuve.

Si les travaux nécessaires à la réfection des désordres survenus pendant l'année de garantie n'ont pas été exécutés par le partenaire cocontractant dans un délai imparti qui ne pourra en aucune manière dépasser Trois (03) mois à dater de l'injonction qui lui sera faite.



CHAPITRE IV : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 44 : ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER

En application de l'article 101 du CCAG approuvé par le décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021, le partenaire cocontractant est tenu de fournir au maître de l'ouvrage avant l'ouverture de son chantier les copies d'assurances relatives aux assurances couvrant la valeur totale des travaux à exécuter.

Le partenaire cocontractant devra justifier, dès signature du marché, qu'il est titulaire d'une police d'assurance dite << police tous risque chantier >> pour couvrir les risques éventuels et préjudices qui peuvent être causés par le personnel, le matériel et les engins qu'il utilise, de même que pour garantir les préjudices susceptibles d'être portés par son chef aux installations de tiers durant la réalisation des travaux, conformément, en application de l'article 101 du CCAG approuvé par le décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021.

Les risques sont couverts par les contrats d'assurance souscrits auprès d'une assurance algérienne par le partenaire cocontractant, à ses frais.

La responsabilité du maître de l'ouvrage ne peut être mise en cause en aucun cas.

ARTICLE 45 : ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE D'EXPLOITATION ET RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE

Le partenaire cocontractant s'engagera à fournir avant la réception définitive des travaux une copie de police d'assurance décennale qui devra couvrir la valeur totale des travaux exécutés tel que stipule les article 101 et 102 du CCAG approuvé par le décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021 Conformément à l'article 96 du CCAG approuvé par le décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021, le partenaire cocontractant sera responsable pendant Dix (10) ans, court à partir du jour qui suit la date de la signature de la réception définitive, envers le service contractant de tout désordre constatés dans les ouvrages, sans exception ni réserve quelle que soit l'importance, l'origine ou la nature des désordres sauf recours contre tiers, conformément aux articles 554 à 557 de l'ordonnance n° 75-58 du 26/09/1975, portant code civil modifié et complété.

La responsabilité du maître de l'ouvrage ne peut être mise en cause en aucun cas.

ARTICLE 46 : MODIFICATIONS PROPOSEES PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage et l'utilisateur pourront proposer aux cours des travaux à titre exceptionnel et sous sa responsabilité toutes variantes de détails susceptibles d'apporter une amélioration technique ou économique dans le coût de l'ouvrage et en fonction de la situation effectivement rencontrée sur le terrain.

Le maître de l'ouvrage et l'utilisateur se réservent le droit de donner leur agrément à l'une ou à l'autre de ces variantes proposées.

ARTICLE 47 : RECEPTION PROVISoire DES TRAVAUX

Tout ouvrage ou partie d'ouvrage reconnu défectueux pour quelle que cause que ce soit, sera démoli sur ordre du maître de l'ouvrage et l'utilisateur aux frais, risques et périls du partenaire cocontractant qui sera tenu de les refaire dans un délai défini suivant les modalités prescrites sous peine de tous dommage et intérêts.



En cas de refus de partenaire cocontractant de se conformer aux dispositions du présent engagement, pris par lui, le maître de l'ouvrage et l'utilisateur ont le droit de faire exécuter les travaux par tout mode approprié et selon le prix qui lui en ai réclamé, le tout aux frais de partenaire cocontractant huit jours après mise en demeure restée sans effet et sous peine de tout dommage et intérêts.

Conformément aux articles 93 et 94 du CCAG approuvé par le décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021, la réception provisoire sera prononcée à l'achèvement complet des travaux du présent cahier des charges et sur demande écrite du partenaire cocontractant, visé par le maître de l'ouvrage et l'utilisateur.

Le maître de l'ouvrage doit présenter à la réception provisoire les documents de conformité des différents matériaux délivrés par un organisme agréé par l'état.

Il sera établi un procès-verbal par le maître de l'ouvrage et l'utilisateur en présence du partenaire cocontractant.

En cas de malfaçon ou de défaillance graves d'achèvement des travaux, le maître de l'ouvrage et l'utilisateur refuseront la réception provisoire et la reportera à une date ultérieure, jusqu'à ce que les réserves soient levées. Si ces retouches ou modifications de faibles importances sont nécessaires sans que l'utilisation de l'ouvrage en soit affectée, le maître de l'ouvrage et l'utilisateur pourront admettre la réception provisoire avec des réserves mentionnées au procès-verbal qui précisera le délai sous lequel ses réserves devront être levées.

Si à l'expiration de ce délai les retouches ou modifications demandées n'ont pas été effectuées et dûment constatées par un procès-verbal de levée de réserve, celle-ci pourront être faites aux frais risques et périls de partenaire cocontractant sans qu'il puisse réclamer pour quelle que cause que ce soit.

La date de réception provisoire marque le point de départ de l'année de garantie.

Le partenaire cocontractant est tenue de remédier à ces frais et risques à tous désordres qui surviendraient ou seraient constatés à l'usage, même dans les menus travaux et de faire tous travaux qui seront nécessaires.

Ne seront pas compris dans cette obligation, les travaux d'entretien normaux, non plus ceux qui seraient la conséquence d'un abus, d'une maladresse, d'un usage anormal ou d'un défaut d'entretien dont il appartiendra au partenaire cocontractant d'en faire la preuve.

Si les travaux nécessaires à la réfection des désordres survenus pendant l'année de garantie n'ont pas été exécutés par le partenaire cocontractant dans un délai imparti qui ne pourra en aucune manière dépasser Trois (03) mois à dater de l'injonction qui lui sera faite, le maître de l'ouvrage aura le droit de procéder à leur exécution suivant les modalités ci-dessus.

ARTICLE 48 : RECEPTION DEFINITIVE DES OUVRAGES

La réception définitive de l'ensemble des travaux sera prononcée Douze (12) mois après le procès-verbal de réception provisoire et la levée de toutes les réserves constatées, conformément à l'article 148 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015.

ARTICLE 49 : NANTISSEMENT

Le partenaire cocontractant est autorisé à mettre son offre en nantissement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur conformément à l'article 85 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et à l'article 145 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et conformément à l'article 80 du CCAG approuvé par le décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021. En conséquence, une copie de l'offre portant la mention « Exemple unique » sera remise au partenaire



cocontractant. Le créancier nanti devra se conformer aux dispositions du code civil, relatives au nantissement. Sont désignés :

- Comme comptable chargé des paiements :

L'Agent Comptable de la Faculté de Technologie, l'Université de Bejaia.

- Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements :

Monsieur le doyen de la Faculté de Technologie, l'Université Bejaia.

ARTICLE 50 : MESURES COERCITIVES (ARTICLE 35 DU C.C.A.G)

1- Lorsque le partenaire cocontractant ne se conforme pas, soit aux dispositions du cahier des charges, soit aux ordres de service qui lui sont donnés par le maître de l'ouvrage, ce dernier le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par un ordre de service.

2 - Ce délai, sauf le cas d'urgence, n'est pas inférieur à dix jours à dater de la notification de la mise en demeure.

En tout état de cause, il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires notamment l'article 119 du C.C.A.G du CCAG approuvé par le décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021.

ARTICLE 51 : RESILIATION UNILATERALE

En application des dispositions de l'article 90 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, en cas de non-exécution de ses obligations, le partenaire cocontractant est mis en demeure par le service contractant, d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé. Faute par le partenaire cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du marché public, si le partenaire cocontractant ne répond pas à une deuxième mise en demeure dans un délai déterminé. Il peut, également, prononcer une résiliation partielle du marché.

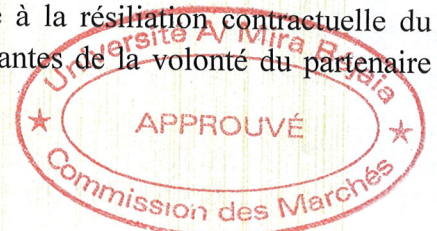
Et conformément à l'article 91 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, lorsqu'elle est justifiée par un motif d'intérêt général, le service contractant peut procéder à une résiliation unilatérale du marché public, même sans faute du partenaire cocontractant.

Constituent également des cas de résiliation :

- Décès du partenaire cocontractant (article 123.2 du C.C.A.G) ;
- Sous-traitance sans autorisation préalable (article 126.1 du C.C.A.G) ;
- Faillite ou règlement judiciaire du partenaire cocontractant (article 123.2 du C.C.A.G) ;
- Le non-respect des clauses contractuelles ;
- Le refus du partenaire cocontractant de collaborer pour la bonne réalisation du projet ;
- Le retard intolérable ;
- Malfaçons importantes.

ARTICLE 52 : RESILIATION CONTRACTUELLE

Outre la résiliation unilatérale, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du marché public, lorsqu'elle est motivée par des circonstances indépendantes de la volonté du partenaire



cocontractant, dans les conditions expressément prévues à cet effet, et ce conformément à l'article 92 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

En vertu de l'article 153 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le maître de l'ouvrage et le partenaire cocontractant peuvent mettre fin à l'amiable à leur relation contractuelle dans les cas cités ci-dessous :

- Augmentation ou diminution de la masse des travaux de plus de 20% de l'offre (article 126.1 du C.C.A.G) ;
- Ajournement ou arrêt des travaux plus d'une année (article 126.1 du C.C.A.G) ;
- En cas de force majeure ;
- En cas de décès du partenaire cocontractant ;
- En cas de déséquilibre de l'offre plus de 50%.

ARTICLE 53 : CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

Dans tous les cas de résiliation du marché, il est procédé avec le partenaire cocontractant présent ou dûment appelé, à la constatation des ouvrages exécutés l'inventaire descriptif du matériel du partenaire cocontractant. Le partenaire cocontractant ou ses ayants droits sont tenus d'évacuer le chantier et ses annexes (hangars, magasins, bureaux etc.) dans le délai fixé par le maître de l'ouvrage.

De même qu'ils ne peuvent refuser décéder au maître de l'ouvrage, les ouvrages provisoires agréés par lui, le matériel construit spécialement pour le chantier en cause ainsi que les matériaux approvisionnés pour l'exécution d'ouvrages ordonnés. La cession est faite de partenaire cocontractant défaillant. Les excédents de dépenses pouvant résulter du nouveau marché sont à la charge de partenaire cocontractant défaillant.

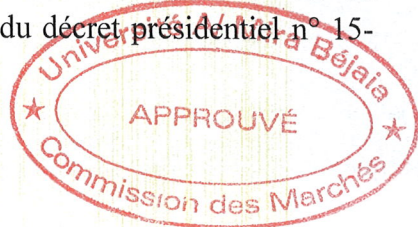
ARTICLE 54 : REGLEMENT EN CAS D'ARRET DES TRAVAUX OU DE RESILIATION DU MARCHE

En cas où il serait nécessaire d'évaluer le montant des travaux réalisées et celui de ceux restant à faire dans un lot déterminé à un moment quelconque, ce montant sera calculé à l'aide des prix unitaires du devis quantitatif estimatif détaillé annexé au marché. La détermination des quantités des travaux exécutés et des travaux restant à faire sera faite par le maître de l'ouvrage et l'utilisateur pour compte du partenaire cocontractant suivant les tarifs des métrés.

La détermination des travaux exécutés les prescriptions qui précèdent sera faite sans préjudice des recours éventuels des autres soumissionnaires contre le soumissionnaire résilié. De même que l'imputation, par le maître de l'ouvrage, dans le compte de liquidation de ce partenaire cocontractant, de toute somme dont elle peut être redevable, notamment au titre de retards et des dispositions des articles du présent cahier des charges. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de couvrir cette augmentation par des retenues sur les sommes dues au défaillant et par tous les recours.

ARTICLE 55 : REGLEMENT DES LITIGES

Tous les litiges qui surgissent au cours de l'exécution du présent marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (articles 87 et 88 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés et article 153 du décret présidentiel n° 15-



247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public).

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, le maître de l'ouvrage doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution du marché chaque fois que cette solution permet :

1. De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties.
2. D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du cahier des charges.
3. D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de litiges ou de contestations soulevées par l'inexécution des clauses du marché, les parties doivent, avant toute action en justice, faire recours au comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 et conformément aux conditions prévues à l'article 155 du même décret, avant le Recours à la juridiction compétence (le tribunal administratif de Bejaia).

ARTICLE 56 : FORCE MAJEURE

Au sens du présent cahier des charges, on entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable et indépendant de la volonté des parties engagées dans le cadre du présent cahier des charges notamment : Explosion ou impact de mines de bombes de grenades, tremblements de terre, et tous événements de nature anormale.

Au cas où surviendrait un événement qui constituerait un cas de force majeure, les délais d'exécution effectués par ce cas, seront prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par sa survenance. Étant entendu que la prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge des parties empêchées. La partie qui invoque un cas de force majeure devra adresser une notification expresse à l'autre, dès sa survenance. Cette notification doit être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et devra intervenir dans un délai de Dix (10) jours calendriers.

Tous cas de force majeure non notifié dans les délais et formes ci-dessus cités ne seront pas retenus pour le décompte du délai contractuel.

1 - Le partenaire cocontractant ne peut se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son offre, ni pour n'élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées :

a - Par l'exploitation normale du domaine public et des services publics et notamment par la présence et le maintien de canalisations, conduites, câbles de toute nature, ainsi que par les chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations, sauf les exceptions expressément énumérées dans le cahier des prescriptions spéciales.

b - Par l'exécution simultanée d'autres travaux expressément désignés dans le cahier des prescriptions spéciales.

2 - Il n'est alloué au partenaire cocontractant aucune indemnité à raison des pertes, avaries ou dommages occasionnés par négligence, imprévoyance, défaut de moyens ou fausses manœuvres.

3 - Le partenaire cocontractant doit notamment prendre, à ses risques et périls, les dispositions nécessaires pour que ses approvisionnements, son matériel et ses installations de chantier ne puissent être enlevés ou endommagés par les tempêtes, les crues, la houle et tous phénomène atmosphériques.

4 - Ne sont pas compris toutefois dans les dispositions qui précèdent, les cas de force majeure qui dans le délai de dix (10) jours au plus, après l'événement, ont été signalés par écrit, par le partenaire cocontractant : dans ce cas néanmoins, il ne peut rien être alloué qu'avec l'approbation de l'administration. Passé le délai de dix (10) jours, le partenaire cocontractant n'est plus admis à réclamer.

5 - Le cahier des prescriptions spéciales peut, pour les caractéristiques et phénomènes naturels, tel que la gelée, la vitesse du vent, la vitesse du courant, l'amplitude de la houle, la hauteur de la crue, fixer les

limites au-dessus desquelles la force majeure ne peut en aucun cas, être invoquée par le partenaire cocontractant.

6 - Par dérogations aux dispositions de l'alinéa 07 du présent article, aucune indemnité ne sera due au partenaire cocontractant, même en cas de force majeure pour perte totale ou partielle de son matériel flottant, les frais d'assurance de ce matériel étant compris implicitement dans les prix de l'offre.

ARTICLE 57 : VICES DE CONSTRUCTION

Lorsque le maître de l'ouvrage ou l'utilisateur présume qu'il existe dans les ouvrages des vices de construction, il peut prescrire par ordre de service soit en cours d'exécution soit avant la réception définitive la démolition et destruction des ouvrages ou parties présumées viciés.

Lorsque cette opération n'est pas faite par le partenaire cocontractant, il y est procédé en sa présence ou en son absence s'il est dûment convoqué. Les dépenses résultantes de cette opération sont à la charge du partenaire cocontractant lorsque les vices de construction sont constatés et reconnus, sans préjudice de l'indemnité à laquelle le maître de l'ouvrage peut prétendre de ce fait.

ARTICLE 58 : DEFAILLANCE DE L'ENTREPRISE (le partenaire cocontractant)

Sans préjudice des sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur, tout soumissionnaire ou groupe de soumissionnaires :

- Ayant fait l'objet de défaillances avérées dans l'exécution de son offre.
- Ayant produit de faux documents au moment de sa soumission,
- Ayant enfreint la législation du travail et notamment n'avoir pas déclaré son personnel aux caisses de sécurité sociale, encourt des sanctions de la mise en garde, au retrait provisoire ou définitif du certificat de qualification et de classification professionnels.

ARTICLE 59 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

En application des dispositions de l'article 88, 89, 90, 91, 92, 93 et 94 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution du cahier des charges ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché ou l'avenant en cause. Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner au marché publics et la résiliation du marché.

Le soumissionnaire est tenu de souscrire la déclaration de probité, jointe à l'offre.



ARTICLE 60 : TIMBRE D'ENREGISTREMENT

Le cahier des charges sera dispensé des droits de timbre et d'enregistrement.

ARTICLE 61 : NOTIFICATION

Toutes notifications faites par l'une des parties contractuelles à l'autre pour l'exécution du présent cahier des charges, seront adressées par écrit, le maître de l'ouvrage au partenaire cocontractant.

Le partenaire cocontractant au maître de l'ouvrage : **Faculté de Technologie, Université Abderrahmane Mira CAMPUS Targua Ouzemour, Route De Targua Ouzemour Bejaia.**

Tout changement d'élection du domicile de l'une des parties devra être communiqué sans délai à l'autre partie sous peine d'inopposabilité.

ARTICLE 62 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Le marché est établi en huit (08) exemplaires côtés, paraphés, numérotés et signés par le soumissionnaire et approuvés par le service contractant.

ARTICLE 63 : ENTREE EN VIGUEUR

Le marché n'entrera en vigueur qu'après :

- Son approbation par l'autorité compétente ;
- Sa signature par les deux parties contractantes ;
- Sa notification, par ordre de service, au partenaire cocontractant.

Fait àle

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



CONDITIONS GENERALES

Le partenaire cocontractant est tenu de présenter des échantillons de 1er choix et de qualité supérieure, de provenance d'origine certifiés et conforme aux normes, par des documents agréés. Les contrefaçons, entraînent la responsabilité directe du partenaire cocontractant.

Aucun démarrage des travaux, d'installation ou de mise en œuvre des matériaux, ne sera autorisé, sans l'approbation expresse du maître de l'ouvrage.

Les matériaux seront présentés sous forme d'échantillons auprès du maître de l'ouvrage, pour approbation.

Un nettoyage général sera effectué par l'entreprise en fin de chantier, avec évacuation de tous les détrituts et gravats à l'extérieur du chantier.

Fait à le

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Université A. Mira de Bejaia
Faculté de Technologie

CAHIER DES CHARGES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES
MINIMALES N°...05.../2026
RELATIF A :

« TRAVAUX DE REHABILITATION DES BLOCS
ADMINISTRATIFS ET PEDAGOGIQUES DE LA FACULTE DE
TECHNOLOGIE, UNIVERSITE DE BEJAIA »

OFFRE FINANCIERE

2026

Université A/ Mira Béjaia
Commissions des Marchés
CAHIER DES CHARGES

APPROUVÉ

Le. 14/06/2026

Sous le N° 05/2026

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
PARTIE : 02

I/ LETTRES DE SOUMISSION

II/ BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

III/ DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

IV- TABLEAU RECAPITULATIF



RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique

Université A. Mira de Bejaia
Faculté de Technologie

LETTRE DE SOUMISSION

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

Faculté de Technologie de l'université Abderrahmane Mira de Bejaia Représentée par le Doyen

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **Professeur BRADAI MOHANDÉ AMOKRANE. Doyen**

2/Présentation du soumissionnaire :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul ☐

Dénomination de la société:

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :

.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public : « **Travaux de Réhabilitation des Blocs Administratifs et Pédagogiques de la Faculté de Technologie, Université de Bejaia.** »

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Wilaya de Bejaia.**

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

.....

.....



4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ; ☐

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

Engage la société, sur la base de son offre ; ☐

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement : ☐

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

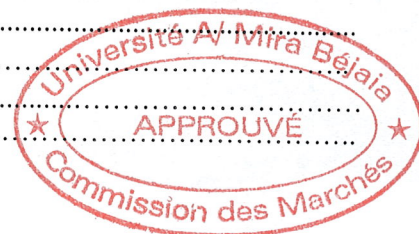
Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

- me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

..... à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :

(indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes) :



Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT DES PRESTATIONS
.....		
.....		
.....		

Imputation budgétaire : la présente opération est imputable au Budget de **Fonctionnement (T2)**.

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°.....
ouvert auprès :

Adresse:

5/Signature du soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, Modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

M, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A Bejaia, le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- **En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.**
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



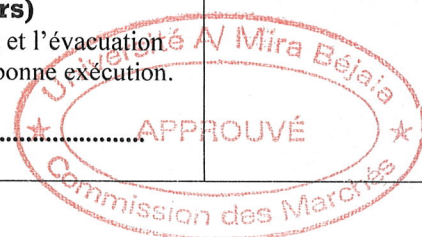
BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES



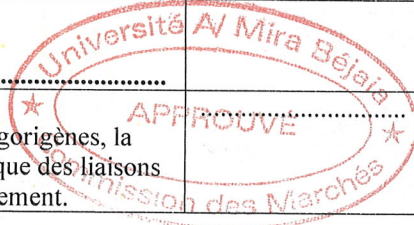
**PROJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DES BLOCS ADMINISTRATIFS ET
PEDAGOGIQUES DE LA FACULTE DE TECHNOLOGIE, UNIVERSITE DE BEJAIA**

Bordereau des prix unitaires

N° ART	DESIGNATION ET PRIX UNITAIRE EN TOUTE LETTRES	PU. EN CHIFFRES
Au mètre		
01.00.00	TRAVAUX PREPARATOIRES	
01.00.01	Dépose de carreaux de sole type Granito Dépose de carrelages type granito comprend le piquetage de la forme de mortier existant pour retrouver la dalle brute afin de permettre la pose du nouveau revêtement, Y compris le chargement et l'évacuation et le transport des gravats à la décharge publique et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué au mètre carré Le mètre carré	
01.00.02	Décapage et dépose du ravalement de façade existant dégradé Décapage et la dépose du ravalement de façades comprennent le décapage mécanique de toutes les couches de peinture ou revêtement existant , le piquetage des zones d'enduits adhérentes ou dégradées , le brossage et nettoyage à haute pression pour éliminer les poussière et résidus , le traitement des fissures visible y compris la mise en place d'échafaudages conforme , la protection des menuiseries et l'évacuation des résidus à la décharge publique et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué au mètre carré Le mètre carré	
01.00.03	Démolition mur en brique simple paroi 10cm : Démolition de mur en brique ép. 10cm comprend le piquetage des enduits, le tri des matériaux, la manutention manuelle depuis l'intérieur de bloc, inclut le chargement, le transport et la décharge et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué au mètre carré Le mètre carré	
01.00.04	Dépose de plinthes vernissées (7×33cm) Dépose des plinthes vernissées comprend le piquetage de la forme de mortier existant pour retrouver la dalle brute afin de permettre la pose du nouveau revêtement, Y compris le chargement et l'évacuation et le transport des gravats à la décharge publique et le Nettoyage du support après dépose et évacuation et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué au mètre linéaire Le mètre linéaire	
01.00.05	Dépose de chemin de câble Démontage des supports et évacuation à la décharge publique, Y compris le chargement et l'évacuation et le transport des gravats à la décharge publique Évalué au mètre linéaire Le mètre linéaire	
01.00.06	Dépose soigneusement de la plomberie sanitaire : Dépose des équipements sanitaires (sièges turcs, lave main, pissoirs) et évacuation selon les directives du maitre d'ouvrage, Y compris robinetteries tuyauteries et mise en dépôt et manutention vers endroit indiqué par le maitre d'ouvrage et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué à l'ensemble : L'unité :	
01.00.07	Dépose Faïence sanitaires La dépose et démolition du revêtement de murs intérieur des différents niveaux (Faïence sanitaires), comprend le piquetage de la forme de mortier existant afin de permettre la pose du nouveau revêtement, Y compris le chargement, le nettoyage, l'évacuation et le transport à la décharge publique et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué au mètre carré Le mètre carré	
01.00.08	Dépose de marches et contre –marches (escalier de secours) Evacuation selon les directives du maitre d'ouvrage, Y compris le chargement et l'évacuation et le transport des gravats à la décharge publique et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué à l'unité : L'unité :	



01.00.09	Dépose de garde-corps dégradé des escaliers de secours La dépose comprend le tronçonnage des fixations scellées, le meulage des arases de béton et la protection des ouvrages (menuiseries, climatiseurs ...), et toutes les sujétions de sécurités, utilisation de moyes de levage ainsi que le chargement, l'évacuation et le transport à la décharge publique, y compris toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué à l'unité : L'unité :	
01.00.10	Dépose des réglottes néants Démontage complet des réglottes ou dalles de fluorescente existantes, la mise hors tension sécurisée, la dépose des supports de fixation l'isolation des attentes électrique par bornes isolées et le transport vers un endroit indiqué par le maître de l'ouvrage et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué à l'unité : L'unité :	
01.00.11	Dépose d'Eviers de laboratoire Déconnexion des réseaux et évacuation selon les directives du maître d'ouvrage, Y compris le chargement et l'évacuation et le transport et le nettoyage (la dépose doit être faite soigneusement pour ne pas casser l'article) et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué à l'unité : L'unité :	
01.00.12	Dépose du portail principale en aluminium (L× H) : 4.15m×2.60m Dépose soignée des ensembles de menuiseries, y compris cadres, dormants et quincaillerie, ainsi le stockage provisoire sur site, le changement pour évacuation selon les dérivatives du maître d'ouvrage (la dépose doit être faite soigneusement pour ne pas casser l'article) et toutes sujétions de bonne exécution. Évalué à l'unité : L'unité :	
01.00.13	Dépose des deux portails latéraux DIM (L× H) : 2.30m× 2.60m Dépose soignée des ensembles de menuiseries, y compris cadres, dormants et quincaillerie, ainsi le stockage provisoire sur site, le changement pour évacuation selon les dérivatives du maître d'ouvrage (la dépose doit être faite soigneusement pour ne pas casser l'article) et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué à l'unité : L'unité :	
01.00.14	Dépose les caniveaux des labos et évacuation a la décharge publique La dépose soignée des caniveaux comprenant le retrait des grilles amovibles, le sciage des revêtements de sol (résine, ou carrelages) aux abords, la démolition des parois et du radier en béton ainsi le débranchement des siphons et regards collecte, la protection des équipements des laboratoires contre la poussière, la manutention intérieurs, le chargement, et l'évacuation a la décharge publique et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué au mètre linéaire Le mètre linéaire	
01.00.15	Dépose menuiserie en bois pour <u>salle 102</u> DIM (L× H) : 1.00m×2.60m et <u>portes administratifs</u> DIM (L× H) : 1.20m×2.40m ; 0.90×2.40m ; 1.30m×2.50) et <u>portes sanitaires</u> DIM (L× H) : 0.84×2.17m Dépose soignée des ensembles de menuiseries, y compris cadres, dormants et quincaillerie, ainsi le stockage provisoire sur site, le changement pour évacuation selon les dérivatives du maître d'ouvrage (la dépose doit être faite soigneusement pour ne pas casser l'article) et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué à l'unité : L'unité :	
01.00.16	Dépose porte en bois administration de DIM (Lx H) : (1,20x2,4 ; 0,90x2,4 ; 1,30x2,50m) et évacuation à la DP Évalué à l'unité : L'unité :	
01.00.17	Dépose de menuiserie sanitaire (portes sanitaires en bois dim: LxH) 0,84/2,17) Évalué à l'unité : L'unité :	
01.00.18	Dépose des climatiseurs -Dépose soignée et stockage provisoire comprend la récupération des fluides frigorigènes, la déconnexion électrique, la dépose du groupe extérieur, le bouchonnage hermétique des liaisons en attente et le stockage sécurisé indiqué par le maître d'ouvrage durant le ravalement.	

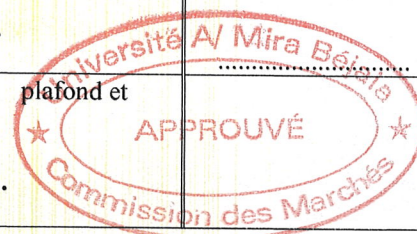


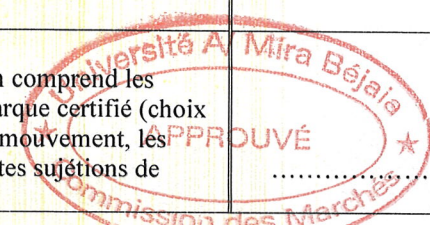
	-La repose et remise en service comprend la pose sur supports (neufs ou existants), le raccordement frigorifique et électrique, le teste d'étanchéité à l'azote, le tirage au vide, l'appoint de gaze si nécessaire, les essais de bon fonctionnement -Plus-value pour supports muraux neufs : fourniture et pose de consoles de support en acier galvanisé ou inox avec amortisseurs neufs pour remplacement des anciens supports corrodés (si nécessaire et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué à l'unité : L'unité :	
02.00.00	MACONNERIE- ENDUITS	
02.01.00	MAÇONNERIE	
02.01.01	Fourniture et pose de la brique pleine pour soubassement des labos : Soubassement des laboratoires en briques pleines de premier choix, l'ensemble hourdé au mortier dosé à 350kg/m3 comprenant la fourniture des matériaux, mise en œuvre du mortier, transport, main d'œuvre, perte déchet, et toutes autres sujétions sans plus-value et toutes autres sujétions de bonne exécution Évalué au mètre linéaire Le mètre linéaire :	
02.01.02	Fourniture et pose mur en brique Simple Parois Murs en briques rouges simple parois ép. : 10 cm (08 t sur champ) hourdés au mortier de ciment comprenant la fourniture des matériaux, mise en œuvre du mortier, transport, manutention, main d'œuvre, échafaudage, perte déchet et toutes autres sujétions sans plus-value et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué au mètre carré Le mètre carré :	
02.02.00	ENDUITS	
02.02.01	F. & P des Couches d'enduits plâtre à l'intérieur des blocs dans des endroits dégradés Sur Murs Intérieurs Les travaux de réfection des parois intérieures comprennent le piochage préalable des parties dégradées, le nettoyage et l'humidification du support, la fourniture et l'application d'un enduit en deux couches (corps d'enduits et corps de finitions lisse) y compris toutes sujétions de dressage d'exécution des angles de raccords soignés, et le nettoyage, nettoyage, main d'œuvre et toutes autres sujétions de bonne exécution Évalué au mètre carré Le mètre carré :	
02.02.02	F. & P de Peinture Vinylique Fourniture et application de deux couches de peinture vinylique pour l'intérieur comprenant le brossage, le dépoussièrage, l'application d'une couche d'impression si nécessaire, et les deux couches de finitions, mise en œuvre et mise en place, protection des ouvrages restées brutes, nettoyage, main d'œuvre et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué au mètre carré Le mètre carré :	
02.02.03	F. & P de Peinture laquée pour sanitaires La fourniture et l'application de peinture laquée de première qualité comprend la préparation des supports (lessivage, ponçage, rebouchage éventuel), l'application d'une couche d'impression (primaire) et deux couches de finition laquée brillante ou satinée, y compris la protection des équipements et appareils sanitaires, des sols et des accessoires ainsi le nettoyage et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué au mètre carré Le mètre carré :	
02.02.04	F. & P Enduit Au mortier de Ciment dosé à 300kg/m3 Sur Briques Enduit au mortier de ciment strié ou lissé selon plans d'exécution ; sur briques ép. : 2 cm , comprenant une couche d'accrochage (gobetis) , le corps d'enduit , la couche de finition, dressé et talochée façon d'arête rentrante ou saillante, échafaudage, fourniture du mortier, mise en œuvre et mise en place, protection des ouvrages et parties restées brutes, nettoyage, main d'œuvre y compris finition à la tyrolienne composée de ciment blanc et poudre de marbre en proportion égale sans plus-value pour teinte et toutes autres sujétions de bonne exécution . Évalué au mètre carré Le mètre carré :	
02.02.05	F. & P Enduit Au mortier de Ciment dosé à 350kg/m3 Enduit au mortier de ciment dosé à 350kg/m3 pour la réfection des façades , mur et éléments décoratifs comprenant l'incorporation d'adjuvants (hydrofuge /plastifiant), la fourniture et la pose d'un grillage anti-fissuration en fibre de verre le dégrossissage, la couche de finition, talochée façon d'arête rentrante ou saillante, échafaudage, fourniture du mortier, mise en œuvre et mise en place, protection des ouvrages et parties restées brutes, nettoyage, main d'œuvre ,et toutes autres sujétions de bonne exécution d'exécution .	Université Al Mira Béjaia APPROUVÉ Mission des Marchés

	Évalué au mètre carré Le mètre carré :	
02.02.06	F. & P Revêtement Peinture Biramex identique à l'existant : La fourniture et pose de la peinture Biramex finition avec granulat (entre 1 et 2mm) sur parois extérieures comprend la préparation minutieuse du support nettoyage , brossage , grattage , l'application d'un fixateur de fond si nécessaire, résine, échafaudage et revêtement avec texture et un coloris rigoureusement identique à l'existant , la mise en œuvre , la protection des ouvertures (portes et fenêtres) les unités de climatisations et l'évacuation a la décharge publique , et d'autres sujétions de bonne exécution . Évalué au mètre carré Le mètre carré :	
03.00.00	REVETEMENTS	
03.01.00 03.01.01	F. & P REVETEMENTS HORIZONTAUX ET VERTICAUX F. & P Carreaux de Sol Type Granito 20/20 Fourniture et Pose d'un revêtement de sol granito dimension 20/20 identique à l'existant via la mise en œuvre à couche mince de mortier –colle, la prestation comprend la préparation du support, le mortier de jointement, les coupes, déchet, nettoyage et manutention, l'eau ainsi que toutes autres sujétions de bonnes exécutions. Évalué au mètre carré Le mètre carré :	
03.01.02	F. & P Des Plinthes Vernissées Revêtement vertical en plinthes vernissées DIM. 7x33 cm posé au mortier de ciment sur parois de briques ou béton comprenant la fourniture, manutention, main d'œuvre, mise en œuvre du mortier, joints au ciment blanc, coupe, déchet et toute autre sujétion de bonne exécution. Évalué au mètre linéaire Le mètre linéaire :	
03.01.03	REVETEMENTS ESCALIER PLAQUE GRANITO : LES MARCHE DE DIMENTION 100Cm x 30Cm Revêtement d'escalier extérieur en plaque de granito posées au bain de mortier de ciment dimension de la plaque suivant plan compris fourniture, main d'œuvre, manutention et toutes autres sujétions de bonne d'exécution. Évalué a l'unité L'unité :	
03.01.04	REVETEMENTS ESCALIER PLAQUE GRANITO : CONTRE MARCHE DE DIMENTION 100Cm x 14Cm Revêtement d'escalier extérieur en plaque de granito posées au bain de mortier de ciment dimension de la plaque suivant plan compris fourniture, main d'œuvre, manutention et toutes autres sujétions de bonne d'exécution. Évalué à l'unité L'unité :	
03.01.05	F. & P Faïences 1^{er} choix Fourniture et Pose de Faïence en carreaux de céramique de 20x40 (couleur au choix du maître de l'ouvrage) posée au mortier de ciment sur parois de briques ou béton comprenant la fourniture, manutention, main d'œuvre, mise en œuvre, joints au ciment blanc, coupe, et toutes autres sujétions de bonne exécution Évalué au mètre carré Le mètre carré :	
03.01.06	Fourniture et pose de revêtement de sol en granito Antidérapant (40*40) Réalisation d'un sol en granito coulé sur place comprenant la préparation du support et pose de bandes de fractionnement en PVC ou laiton, coulage d'un mortier de ciment (blanc ou gris) dosé à 350kg/m ³ , enrichi de granulats de marbre sélectionnées, finition antidérapante par ponçage léger, traitement de porosité et protection contre les taches, y compris ponçage, le nettoyage et toutes les sujétions de mise en œuvre et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué au mètre carré Le mètre carré:	
03.01.07	F. & P Etanchéité sous antidérapant et un relevé de 1 cm sous la faïence en deux couches croisées de feutre 36s et toutes autres sujétions de bonne d'exécution. Évalué mètre carré Le mètre carré :	
03.01.08	F. & P Faux Plafond en laine minérale dim 60*60 Fourniture et l'application de faux plafond en laine minérale Dim 60*60 démontable et la mise en œuvre comprend et la fourniture et la pose d'une ossature métallique, apparente (profilés porteurs entretoises laquée) la fixation par suspentes réglables au plancher haut et la mise en place des plaques en laine minérale, et compris toutes les découpes, des bouches d'aération, des cornières de rive en périphérie et toutes autres sujétions de bonne d'exécution.	

	Évalué mètre carré Le mètre carré :	
04.00.00	MENUISERIE GENERALE (PVC, METALLIQUE, FERRONERIE ET ACCESSOIRES DIVERS)	
04.00.01	Fourniture et pose de portes extérieures à 2 vantaux avec baie vitrée en PVC Dim : 4.15 x 2.60 Comprennent la fourniture, les assemblages, réglages quincailleries (serrure de sécurité, poignées, paumelles renforcées, arrêts), transport, les ouvrants, le vitrage, le joint d'étanchéité périphérique, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne finition de fabrication et de pose et toutes autres sujétions de bonne d'exécution Evaluer a L'unité L'unité :	
04.00.02	F/P d'un portail métallique en fer forgé (ep 4mm) peind a chaud avec découpe laser suivant detail technique de DIM (LxH) :4,15m x 2,60m Evaluer a L'unité L'unité :	
04.00.03	F/P d'un portail métallique en fer forgé (ep 4mm) peind a chaud avec découpe laser suivant detail technique de DIM (LxH): 2.30m x 2,60m Comprennent la fourniture, les assemblages, réglages quincailleries (serrure de sécurité, poignées, paumelles renforcées, arrêts) , transport, les ouvrants, le vitrage, le joint d'étanchéité périphérique, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne finition de fabrication et de pose et toutes autres sujétions de bonne d'exécution Evaluer a L'unité L'unité :	
04.00.04	F/P de Porte intérieure à 2 vantaux avec baie vitrée en PVC Dim : 2.30 x 2.60 Comprennent la fourniture, les assemblages, réglages quincailleries (serrure de sécurité, poignées, paumelles renforcées, arrêts) , transport, les ouvrants, le vitrage, le joint d'étanchéité périphérique, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne finition de fabrication et de pose et toutes autres sujétions de bonne d'exécution Evaluer a L'unité L'unité :	
04.00.05	F/P de Placards pour le laboratoire en PVC Dim : 1m x 0.9m Evaluer a L'unité L'unité :	
04.00.06	F/P de Porte intérieure à 1 vantail en PVC Dim : 0.84 x 2.17 pour sanitaires Evaluer a L'unité L'unité :	
04.00.07	F/P Portes métallique avec motif pour couloir administration de DIM (LxH):1,2mx2,4m Evaluer a L'unité L'unité :	
04.00.08	F/P portes capitonnées : Dim (LxH):0,90m x 2,40m Evaluer a L'unité L'unité :	
04.00.09	F. & P Portes performances coupe-feu avec résistance de 30 mn et acoustique élevés à 2 vantaux avec isolation au bruit aérien pour salles de labos de DIM 1.30x2.50m Evaluer a L'unité L'unité :	
04.00.10	F/P Portes intérieures pour salle 102 à 1 vantaux en bois Dim : 1.00m x 2.60m Evaluer a L'unité L'unité :	
04.00.11	F/P de garde-corps de l'escalier de secours de 2m/1m Evaluer a L'unité L'unité :	
04.00.12	F. & P des rideaux type californien de dim 1.80x2.00m Evaluer a L'unité L'unité :	
05.00.00	PLOMBERIE SANITAIRE	
05.00.01	F. & P Siège de WC (Anglais) en Porcelaine Fourniture et pose de siège de WC (Anglais) en porcelaine y compris équipé de mécanisme de chasse (couleur au choix du maître de l'ouvrage). Ces prestations comprennent la fourniture, la mise en place et tous accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil et toutes autres sujétions de bonne d'exécution Évalué à l'unité L'unité :	Commission des Marchés APPROUVÉ Mira Béjaia

05.00.02	F. & P Eviers Pour Laboratoires en Porcelaine y compris le placard en PVC Fourniture et pose d'évier pour labo (1m/50cm et 90cm de hauteur) en porcelaine à 02 bacs avec égouttoir équipé de Siphon plat en laiton chromé et de Vidage avec chaînette à bouchon en laiton chromé. Ces prestations comprennent la fourniture, la mise en place et tous accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil et toutes autres sujétions de bonne d'exécution. Évalué à l'unité : L'unité :	
05.00.03	F.& P Lave main en Porcelaine dim 40cm*60cm Fourniture et pose de lave main en porcelaine (couleur au choix du maître de l'ouvrage). Ces prestations comprennent la fourniture, la mise en place et tous accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil et toutes autres sujétions de bonne d'exécution Évalué à l'unité L'unité :	
05.00.04	F.& P Robinet mélangeur d'éviers pour labos 1er choix Fourniture et pose de robinet mélangeur type BCR pour évier des labos, la prestation comprend la fourniture, le montage, le raccordement et toute sujétion de bon fonctionnement et toutes autres sujétions de bonne d'exécution. Évalué à l'unité L'unité :	
05.00.05	F. & P de siphon de sol dim 20/20cm Fourniture et pose de siphon dim 20/20, la prestation comprend la fourniture, le montage, le raccordement et toute sujétion de bon fonctionnement et toutes autres sujétions de bonne d'exécution. Évalué à l'unité L'unité :	
05.00.06	F. & P conduite AEP Ø40 Fourniture et pose de conduite AEP Ø40 pour labos en PPR y compris accessoires, raccordement (coude T, et compris le picage sur la conduite principale au RDC, le montage, le raccordement et toute sujétion de bon fonctionnement et toutes autres sujétions de bonne d'exécution. Évalué au mètre linéaire Le mètre linéaire :	
05.00.07	F. & P conduite AEP Ø27 Fourniture et pose de conduite AEP Ø27 pour labos en PPR y compris accessoires, le montage, le raccordement et toute sujétion de bon fonctionnement et toutes autres sujétions de bonne d'exécution. Évalué au mètre linéaire Le mètre linéaire :	
06.00.00	ELECTRICITE	
06.01.00 06.01.01	F. & P APPAREILLAGE ELECTRIQUE Réfection Armoire Electrique (1.50/2.20m) Travaux de remise en état ou remplacement d'armoire électrique conformément au plan d'électricité et schémas compris tous les accessoires, fixation, câblage, raccordement, le repérage des circuits la protection différentielles, les disjoncteurs ainsi que toutes autres sujétions de bonnes exécutions dans les règles de l'art et toutes autres sujétions de bonne d'exécution. Évalué à l'unité L'unité :	
06.01.02	F. & P Boites de dérivations Fourniture et pose de boîtes de dérivations en plastique encastrées 100x100 comprenant le raccordement, fixation dans parois aux endroits indiqués sur plans et ainsi que toutes autres sujétions de bonne exécution Évalué à l'unité L'unité :	
06.01.03	F&P de luminaires type LED dimension 60*60 suspendu et encastré au faux plafond et Évalué à l'unité L'unité :	



06.01.04	F. &P Hublot à verrine circulaire en verre sablé pour sanitaire Fourniture et pose à verrine circulaire y compris la fixation au plafond, le raccordement de la filerie et toutes autres sujétions de bonne exécution Évalué à l'unité L'unité :	
06.01.05	F&P de chemin de câble y compris consoles de fixation, accessoires de raccordement Fourniture et pose d'un type fil comprend les consoles de fixation, les supports la mise à la terre du cheminement, le raccordement de la filerie et toutes autres sujétions de montage toutes autres sujétions de bonne exécution Évalué au mètre linéaire Le mètre linéaire :	
06.01.06	Interrupteurs Fourniture et pose d'interrupteur 10/16A - 250V en plastique type encastré correspondant pour les points lumineux y compris boîtier rond diam. 60mm scellés dans maçonnerie ou béton, raccordement de filerie correspondante et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué à l'unité a- <u>Interrupteur simple allumage</u> L'unité : b- <u>Interrupteur simple allumage étanche</u> L'unité : c- <u>Interrupteur double allumage</u> L'unité : d- <u>Interrupteur va et vient type encastré</u> L'unité :	
06.01.07	Prises Fourniture et pose de prise de courant encastrées, suivant plans d'électricité y compris fixation aux endroits indiqués, raccordements et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué à l'unité a- <u>Prise de courant 2P+T 10/16A/250V</u> L'unité : b- <u>Prise de courant étanche 2P+T 10/16A/250V</u> L'unité : c- <u>Prise de courant étanche 2P+T 32A/400V</u> L'unité :	
06.02.00	Conducteurs et fileries	
06.02.01	Conducteurs Évalué au mètre linéaire A) -Conducteurs H07VU-2x1.5mm ² /ICD6AEN°09. Le mètre linéaire : B) -Conducteurs H07VU-3x1.5mm ² /ICD6AEN°11. Le mètre linéaire :	
06.02.02	Filerie Fourniture et pose de fil conducteur électrique type H07x4, comprenant, coupes, déchets, raccordement aux appareils électriques et toutes autres sujétions de Fourniture et pose. Évalué au mètre linéaire a)- <u> fils électrique H07 U1000R02V- 2x1.5 mm²</u> Le mètre linéaire : b)- <u> fils électrique H07 U1000R02V- 3x2.5 mm²</u> Le mètre linéaire : c)- <u> fils électrique H07 U1000R02V- 5x2.5 mm²</u> Le mètre linéaire : d)- <u> fils électrique H07 U1000R02V- 3x6 mm²</u> Le mètre linéaire :	
07.00.00	JOINTS DE DILATATION	
07.01.00	F&P de joint de dilatation extérieur sur façade en aluminium Fourniture et pose de profilé de joint de dilatation pour façade en aluminium comprend les membranes d'étanchéité éventuelles, le couvre joint en aluminium d'une marque certifiée (choix du modèle au choix de maître d'ouvrage) avec système coupe-feu en nappe mouvement, les travaux préparatoires, les tiges et accessoires de fixation inoxydables et toutes sujétions de raccordement avec l'enduit et toutes autres sujétions de bonne exécution.	

	Évalué au mètre linéaire Le mètre linéaire :	
07.02.00	F. &P Joint De Dilatation Intérieurs (trois types)	
	1- F. &P Joint de dilatation mural en aluminium : Pose couvre-joint en aluminium d'une marque certifié (choix du modèle au choix de maître d'ouvrage) pour parois verticales) avec système coupe-feu type Matelas en nappe mouvement y compris étanchéité, les clips de fixation et l'alignement avec les finitions intérieures. et toutes sujétions de raccordement avec l'enduit et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué au mètre linéaire Le mètre linéaire :	
	2- F. &P Joint de dilatation plafond en aluminium : Pose couvre-joint en aluminium d'une marque certifié (choix du modèle au choix de maître d'ouvrage) avec système coupe-feu type Matelas en nappe mouvement y compris étanchéité, les clips de fixation et l'alignement avec les finitions intérieures. et toutes sujétions de raccordement avec l'enduit et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué au mètre linéaire Le mètre linéaire :	
	3- joint de dilatation de sol en aluminium encastré avec une bande en plastique : Pose couvre-joint en aluminium d'une marque certifié (choix du modèle au choix de maître d'ouvrage) avec système coupe-feu type Matelas en nappe mouvement y compris étanchéité, les clips de fixation et l'alignement avec les finitions intérieures. et toutes sujétions de raccordement avec l'enduit et toutes autres sujétions de bonne exécution. Évalué au mètre linéaire Le mètre linéaire :	

Fait à : Bejaia; Le

Le Soumissionnaire



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



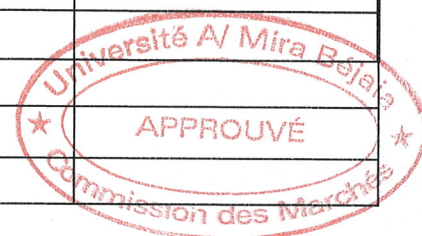
**PROJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DES BLOCS ADMINISTRATIFS ET PEDAGOGIQUES DE LA FACULTE DE
TECHNOLOGIE, UNIVERSITE DE BEJAIA**

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° Article	Désignation Des Ouvrages	U	Quantités	Prix Unitaire	Montant
01.00.00	TRAVAUX PREPARATOIRES				
01.00.01	Dépose de carreaux de sole type Granito y compris évacuation à la DP	m2	150,00		
01.00.02	Décapage et dépose du ravalement de façade existant dégradé y compris évacuation à la DP	m2	1 150,00		
01.00.03	Démolition d'un mur en brique simple paroi de 10cm y compris évacuation à la DP	m2	25,00		
01.00.04	Dépose Plinthes vernissées de 7 x 33 cm y compris évacuation à la DP	ml	50,00		
01.00.05	Dépose de chemin de cable y compris évacuation a la DP	ml	250,00		
01.00.06	Déposé soigneusement de la plomberie sanitaire (siège turc ,lave main, pissoirs , tuyauterie...) y compris l'évacuation a l'endroit indiqué par le maitre d'ouvrage	ENS	9,00		
01.00.07	Dépose faïence sanitaires y compris évacuation à la DP	m2	600,00		
01.00.08	Dépose de marches et contre –marches (escalier de secours)	U	5,00		
01.00.09	Dépose de garde-corps dégradé des escaliers de secours y compris évacuation à la DP	U	3,00		
01.00.10	Depose des reglettes néants et évacuation a l'endroit indiqué par le maitre d'ouvрге	U	130,00		
01.00.11	Dépose des eviers de labos et évacuation a l'endroit indiqué par le maitre d'ouvрге	U	6,00		
01.00.12	Dépose portail principal en aluminium dim 4,15/2,60	U	1,00		
01.00.13	Dépose des deux portails latéraux DIM (L× H) : 2.30m× 2.60m	U	2,00		
01.00.14	Dépose des caniveaux des labos et évacuation a la DP	ml	400,00		
01.00.15	Dépose menuiserie en bois pour salle 102 DIM (L× H) : 1.00m×2.60m et portes administratifs DIM (L× H) : 1.20m×2.40m ; 0.90×2.40m ; 1.30m×2.50) et portes sanitaires DIM (L× H) : 0.84×2.17m et évacuation a la DP	U	3,00		
01.00.16	Dépose porte en bois administration de DIM(LxH): (1,20x2,4; 0,90x2,4 ;1,30x2,50m) et évacuation a la DP,	U	15,00		
01.00.17	Dépose de menuiserie sanitaire (portes sanitaires en bois dim:LxH) 0,84/2,17)	U	35,00		
01.00.18	Dépose des climatiseurs sur façade et évacuation a l'endroit indiqué par le maitre d'ouvrage et remise en place apres ravalement de façade	U	45,00		
Total 01.00.00 : Travaux Préparatoires					
02.00.00	MACONNERIES ET ENDUITS				
02.01.00	MACONNERIES				
02.01.01	Fourniture et pose de la brique pleine pour soubassement des labos	ML	1 200,00		
02.01.02	F/P Murs en briques simple paroi de 10 cm.	m2	16,00		
02.02.00	Enduits				
02.02.01	F. &P des Couches d'enduits plâtre à l'intérieur des blocs dans des endroits dégradés Sur Murs Intérieurs	m2	300,00		
02.02.02	F.&.P de deux couches de peinture vinylique a l'interieur des	m2	6 528,75		
02.02.03	F.&.P de deux couches de peinture laquée pour saniatires	m2	350,00		
02.02.04	F.&.P des enduits au mortier de ciment sur brique dosé à 300kg/m3	m2	32,00		
02.02.05	F.&.P des enduits au mortier de ciment dosé à 350kg/m3 pour la réfection de façade , mur et éléments décoratifs et soubassement y compris adjuvants et renforcement par grillage (fibres de verre)	m2	450,00		



N° Article	Désignation Des Ouvrages	U	Quantités	Prix Unitaire	Montant
02.02.06	F/P Revêtement peinture Biramex identique à l'existante finition avec granulat (entre 1 et 2mm) y compris fixateur, résine, échafaudage et d'autres sujétions de bonne exécution	m2	1 150,00		
Total 02.00.00 : MACONNERIES ET ENDUITS					
03.00.00	REVETEMENTS				
03.01.00	REVETEMENTS HORIZONTANTS ET VERTICAUX				
03.01.01	F. &P Carreaux de Sol Type Granito 20/20	m2	150,00		
03.01.02	F.&P de Plinthes vernissées de 7 x 33 cm	ml	50,00		
03.01.03	REVETEMENTS ESCALIER PLAQUE GRANITO : MARCHE DE DIMENTION 100Cm x 30Cm	U	5,00		
03.01.04	REVETEMENTS ESCALIER PLAQUE GRANITO : CONTRE MARCHE DE DIMENTION 100Cm x 14Cm	U	5,00		
03.01.05	F. &P Faïences 1er choix Fourniture et Pose de Faïence en carreaux de céramique de 20x40 (couleur au choix du maître de l'ouvrage) posée au mortier de ciment sur parois de briques ou béton comprenant la fourniture, manutention, main d'œuvre, mise en œuvre, joints au ciment blanc, coupe, et toutes autres sujétions de bonne exécution	m2	600,00		
03.01.06	F.&P d'un revêtement de sol en Granito antidérapant dim 40*40cm	m2	75,00		
03.01.07	F. &P Etanchéité sous antidérapant et un relevé de 1 cm sous la faïence en deux couche croisée de feutre 36s et toutes autres sujétions de bonne d'exécution.	m²	75,00		
03.01.08	F. &P Faux Plafond en laine minérale dim 60*60	M2	650,00		
Total 03.00.00 :REVETEMENT					
04.00.00	MENUISERIE GENERALE (PVC, METALLIQUE ,FERRONERIE ET ACCESSOIRES DIVERS)				
04.00.01	F/P Porte extérieure à 2 vantaits en PVC : Dim (LxH):4,15m x 2,60m	U	1,00		
04.00.02	F/P d'un poretail métallique en fer forgé (ep 4mm) peind a chaud avec découpe laser suivant detail technique de DIM (LxH):4,15m x 2,60m	U	1,00		
04.00.03	F/P d'un portail métallique en fer forgé (ep 4mm)peind a chaud avec decoupe laser suivant details technique de DIM (LxH):2,30m x 2,60m	U	2,00		
04.00.04	F/P de Porte intérieure à 2 vantaux avec baie vitrée en PVC Dim : 2.30 x 2.60	U	2,00		
04.00.05	F/P Placards pour laboratoire en PVC: Dim (LxH):1,00mx 90cm	U	15,00		
04.00.06	F/P Porte interieure à 1 vantail en PVC : Dim (LxH):0,84m x 2,17m pour sanitaires	U	43,00		
04.00.07	F/P Portes métallique avec motif pour couloir administration de DIM (LxH):1,2mx2,4m	U	2,00		
04.00.08	F/P portes capitonnées : Dim (LxH):0,90m x 2,40m	U	3,00		
04.00.09	F/P Portes performances coupe-feu avec résistance de 30mn et acoustique élevés à 2 vantaux avec isolation au bruit aérien pour salles de labos de DIM 1.30x2.50m	U	32,00		
04.00.10	F/P Portes intérieures pour salle 102 à 1 vantaux en bois Dim : 1.00m x 2.60m	U	3,00		
04.00.11	F/P de garde-corps de l'escalier de secours de 2m/1m	U	3,00		
04.00.12	Fourniture et pose des Rideaux type store californie de DIM (LxH):1,80mx2,00m	U	102,00		
Total 04.00.00 :MENUISERIE					
05.00.00	PLOMBERIE SANITAIRE				
05.00.01	F.&P.de Siège de WC Anglais en porcelaine y compris la chasse d'eau et branchement au réseau existant	U	35,00		
05.00.02	F.&. P. des des eviers de labos en porcelaine dim 1m/50cm et 90 cm de hauteur y compris placards en PVC	U	15,00		
05.00.03	F.&. P. De lave mains en porcelaine dim 40cm*60cm	U	16,00		
05.00.04	F.&. P Robinet mélangeur d'eviers pour labos 1er choix	U	15,00		
05.00.05	F.&. P de siphon de sol dim 20/20cm	U	10,00		



N° Article	Désignation Des Ouvrages	U	Quantités	Prix Unitaire	Montant
05.00.06	F. &.P conduite AEP ø40	ML	65,00		
05.00.07	F. &.P conduite AEP ø27	ML	300,00		
	Total 05.00.00 :Plomberie				
06.00.00	ELECTRICITE GENERALE				
06.01.00	APPAREILLAGE ELECTRIQUE				
06.01.01	Réfection des Armoires Electrique dim L1,50/h 2,20	U	6,00		
06.01.02	F&P de boîte de dérivation	U	39,00		
06.01.03	F&P de luminaires type LED dimenssion 60*60 suspendu et encastré au faux plafond et compris fileries	U	235,00		
06.01.04	F&P Hublot à verrine circulaire en verre sablé pour sanitaires	U	40,00		
06.01.05	F&P de chemin de cable y compris consoles de fixation , accessoires de raccordement	ml	400,00		
06.01.06	Interrupteurs :				
	a)- interrupteur simple allumage	U	30,00		
	b)- interrupteur simple allumage Etanche	U	6,00		
	c)-interrupteur double allumage	U	6,00		
	d)-Interrupteur va et vient Type encastré	U	6,00		
06.01.07	Prises				
	a)- Prise de courant 2P+T 10/16A/250V	U	50,00		
	b)-Prise de courant étanche 2P+T 10/16A/250V	U	20,00		
	c)-Prise de courant étanche 2P+T 32A/400V	U	20,00		
06.02.00	CONDUCTEUR ET FILERIE				
06.02.01	Conducteurs				
	A) -Conducteurs H07VU-2x1.5mm2/ICD6AEN°09.	ml	350,00		
	B) -Conducteurs H07VU-3x1.5mm2/ICD6AEN°11.	ml	250,00		
06.02.02	Filerie				
	a) fils electriqueH07 U1000R02V-2X1.5 mm2	ml	250,00		
	b) fils électrique H07 U1000R02V- 3X2.5 mm2	ml	200,00		
	c) fils électrique H07 U1000R02V- 5X2,5 mm2	ml	200,00		
	d) fils électrique H07 U1000R02V- 3X6 mm2	ml	400,00		
	Total 6.00.00 : Electricité				
07.00.00	JOINTS DE DILATATION				
07.01.00	F&P de joint de dilatation exterieur sur façade en aluminium	ml	32,00		
07.02.00	F&P de joint de dilatation interieur : 1- joint de dilatation mural en aluminium	ml	63,00		
	2- joint de dilatation plafond en aluminium	ml	50,00		
	3-joint de dilatation de sol en aluminium encastré avec une bande en plastique	ml	50,00		
	Total 7.00.00 Joints de dilation				
Montant Total en HT					
Montant TVA (19%)					
Montant Total en TTC					

Arrêté le Présent Devis Quantitatif Estimatif en TTC à la Somme de

DA, Soit En Lettre :

Délai de Réalisation :

Fait à ... le ...



LE SOUSMISSIONNAIRE

PROJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DES BLOCS ADMINISTRATIFS ET PEDAGOGIQUES DE LA FACULTE DE TECHNOLOGIE, UNIVERSITE DE BEJAIA

TABLEAU RECAPITULATIF

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT HORS TAXES
01.00.00	TRAVAUX PREPARATOIRES	
02.00.00	MACONNERIES ET ENDUITS	
03.00.00	REVETEMENTS	
04.00.00	MENUISERIE	
05.00.00	PLOMBERIE	
06.00.00	ELECTRICITE	
07.00.00	JOINTS DE DILATATIONS	
MONTANT TOTAL HORS TAXES		
TVA (19%)		
MONTANT TOTAL EN TTC		

Arrêté le Présent Marché en TTC à la Somme deDA, Soit En Lettre,

Délai de Réalisation :

Fait à le

LE SOUMISSIONNAIRE

